



© Tdh

Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest et du centre: nos positions et nos recommandations?



Projet régional commun d'étude
sur les mobilités des enfants
et des jeunes en Afrique de l'Ouest
et du Centre.

iboro seypou
T TOUGAN

Sommaire

LISTE DES ACRONYMES	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	9
INTRODUCCIÓN	11
SECTION I: La problématique de la protection de l'enfance en Afrique de l'ouest	13
1. Focus sur la lutte contre la traite des enfants et les pires formes de travail	14
2. La place accordée à la mobilité dans le cadre de l'approche «traite»	15
3. Les catégories d'enfants vulnérables associées à la mobilité	15
4. Le projet régional inter-agences sur les mobilités des enfants et des jeunes	16
SECTION II: Le concept de mobilité des enfants	19
1. L'émergence d'un nouveau concept en matière de protection de l'enfance	20
2. Enfants mobiles et enfants «concernés par la mobilité»	21
3. Enfants vulnérables et mobilité	23
SECTION III: La mobilité des enfants en Afrique de l'ouest	25
1. Un phénomène ample et multiforme	26
2. Causes, risques et opportunités	28
3. Mobilité, travail et éducation	30
4. L'implication des familles et des communautés	32
5. Les enfants, acteurs de leur mobilité	33
6. La protection accordée aux enfants concernés par la mobilité	35
7. Des défis importants pour la protection de l'enfance	37
SECTION IV: L'accompagnement protecteur des enfants concernés par la mobilité	43
1. Les fondements d'une approche couplant protection et mobilité	44
2. L'approche «mobilité»	45
3. Modèle général d'action	47
4. Qu'est-ce que l'accompagnement protecteur des enfants?	49
5. Expériences en cours et bonnes pratiques	50
SECTION V: Nos positions et nos recommandations	55
1. Nos positions	56
2. Nos recommandations	57
CONCLUSION	63
ANNEXES	67

Liste des acronymes

AEC	Aide à l'Enfance Canada (Save The Children Canada).
APE	Accompagnement protecteur des enfants.
BIT	Bureau International du Travail.
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.
CDE	Convention des Droits de l'Enfant.
CEDEAO	Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest.
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale.
ENDA	Environnement et Développement du Tiers-monde.
ISE	Intérêt supérieur de l'enfant.
LASDEL	Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Dynamiques sociales et les Sociétés locales.
MAEJT	Mouvement Africain des Enfants et des Jeunes Travailleurs.
ONG	Organisation non gouvernementale.
OIM (IOM)	Office International des Migrations.
OIT (ILO)	Organisation Internationale du Travail.
PLAN WARO	Bureau régional de Plan International pour l'Afrique de l'ouest.
PEP	Pratiques endogènes de protection des enfants.
PFT	Pires formes de travail des enfants.
Tdh	Fondation Terre des hommes - Lausanne.
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine.
UNICEF WCARO	Bureau régional du Fonds des Nations-Unies pour l'enfance pour l'Afrique de l'ouest et du centre.

Résumé exécutif

- De 2008 à 2010, un projet régional d'étude, porté par une large plateforme d'agences de protection de l'enfance, a permis de documenter et d'analyser les multiples formes prises par la mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest et du centre. Le projet a synthétisé des recherches engagées dans la sous-région depuis le début des années 2000, et conduit sa propre étude sur les itinéraires des enfants mobiles. Il a également mis en œuvre une dynamique de capitalisation des expériences à l'échelle de 4 pays-pilote (Bénin, Burkina Faso, Guinée et Togo) afin de favoriser une réflexion collective sur les réponses de protection des enfants concernés par la mobilité. Cette dynamique a permis aux acteurs du projet de se rapprocher des réalités empiriques, d'approfondir leur écoute des enfants et d'élaborer une approche globale du problème, avec des positions et des recommandations communes. Ce référentiel constitue la base théorique et pratique sur laquelle développer des actions conjointes de plaidoyer et d'opérationnalisation dans le cadre de la seconde phase du projet (2011-2015).
- Longtemps assimilés à la traite des enfants, les mouvements d'enfants hors de leur lieu de vie habituel et à des fins de travail ou d'éducation donnent lieu, en réalité, à des pratiques très diversifiées, généralisées dans toute la sous-région. La traite existe et constitue un phénomène criminel, fondamentalement néfaste et inadmissible, qu'il est nécessaire de combattre. Mais elle ne recouvre qu'une partie limitée des mouvements d'enfants et doit être resituée dans un contexte plus large, celui de la mobilité. Parler de mobilité permet d'embrasser la multitude des pratiques et des situations vécues par les enfants qui bougent (traite, migration, placement, aventurisme, etc.), tout en gardant une attitude vigilante par rapport à la traite et aux pires formes de travail. Les motivations et logiques personnelles, familiales et communautaires qui sous-tendent le phénomène peuvent être mieux comprises, les situations spécifiques des enfants mieux analysées. Au lieu de réduire le problème à sa dimension criminelle et à ses causes économiques, l'analyse des contextes, facteurs, mécanismes et effets de la mobilité des enfants permet de porter un nouveau regard sur le phénomène et de prendre en compte les cas de mobilité volontaire. D'autres facettes de la réalité se révèlent, la mobilité apparaissant aussi pour les enfants comme une stratégie efficace de survie, d'ascension sociale et de construction identitaire.
- Cette ouverture sur la complexité et la diversité de la mobilité des enfants ne doit pas faire oublier la gravité des risques encourus par les enfants mobiles. Les liens existant entre mobilité, travail/exploitation, maltraitance, abus et déscolarisation des enfants ont été largement documentés.
- Toutefois, l'analyse démontre que le cœur du problème n'est pas la mobilité en soi, mais l'extrême vulnérabilité des enfants engagés dans la mobilité. D'une part, les circonstances et les contextes dans lesquels les enfants se déplacent et vivent hors du cadre familial d'origine sont sources de nombreux dangers; d'autre part, la protection dont ils bénéficient de la part des acteurs institutionnels (gouvernementaux et non gouvernementaux) et communautaires (formels ou informels) s'avère insuffisante, non adaptée ou inadéquate.
- La mobilité des enfants rime aussi bien avec risques et vulnérabilité qu'avec opportunités et développement personnel. Cette dimension «opportunité» a longtemps été occultée ou méconnue. Une écoute attentive des enfants ayant fait l'expérience de la mobilité a permis de corriger cette lacune. Pour juger des aspects potentiellement positifs et négatifs de la mobilité d'un enfant, il devient nécessaire d'établir une balance entre risques et opportunités: risques liés à certaines formes et pratiques de mobilité versus risques encourus à rester dans le milieu de vie habituel; opportunités à saisir dans le cadre de certaines mobilités, mais à quel prix et avec quelles chances de progrès pour l'enfant?

- La prise en compte de l'âge et du genre de l'enfant, de sa volonté, de ses capacités personnelles et de ses besoins est fondamentale dans l'appréciation de cette balance et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est également crucial de pouvoir évaluer les capacités de protection de l'enfant s'il s'engage dans la mobilité, en tenant compte à la fois de ses capacités d'autoprotection, de l'offre de protection institutionnelle et des pratiques endogènes de protection mises en œuvre par des acteurs dits «communautaires», par distinction avec les acteurs institutionnels et spécialisés. Le projet «Mobilité» a mis l'accent sur l'existence de cette protection endogène, basée sur la tradition et l'expérience, ainsi que sur la part très active prise par les enfants mobiles eux-mêmes dans cette protection essentiellement solidaire et informelle. Il en a également noté les limites et souligné les enjeux en termes d'articulation avec la protection institutionnelle. Celle-ci connaît d'ailleurs ses propres limites et aurait besoin d'améliorer et de renforcer sa collaboration avec les acteurs clés de l'environnement des enfants, dans les milieux d'origine, de transit et de destination des enfants mobiles.
- L'usage du concept de mobilité et une meilleure connaissance des réalités permettent d'envisager la protection des enfants sans combattre systématiquement la mobilité, ni incriminer tous les acteurs impliqués. Certes, les systèmes de protection de l'enfance sont construits, à l'heure actuelle, sur des modèles idéologiques et normatifs pouvant laisser croire que la mobilité n'est pas compatible avec la protection des droits et du bien-être de l'enfant. Le travail collaboratif inter-agences a cependant favorisé l'évolution de la réflexion sur cette question, et identifié des pistes de solutions innovantes et pragmatiques. Les expériences engagées sur le terrain démontrent leur pertinence et leur efficacité.
- Le concept d'accompagnement protecteur des enfants a émergé dans la théorie et la pratique, tourné à la fois vers la prévention des mobilités précoces, criminelles ou dangereuses, et vers l'aide aux enfants mobiles ou de retour de mobilité. Plusieurs organisations mettent en œuvre des dispositifs d'accompagnement protecteur couvrant les espaces et itinéraires de la mobilité, les reliant pour permettre une continuité de l'environnement protecteur des enfants mobiles. Ces dispositifs tiennent compte des contextes spécifiques d'intervention et renforcent la participation des familles et des communautés dans la protection des enfants et de leurs droits. *Les rattacher aux systèmes nationaux de protection constitue l'un des principaux objectifs poursuivis par les acteurs du projet au cours de sa prochaine phase (2011-2015).*

Introduction

Le projet régional d'étude sur «*les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest et du centre*» est une initiative inter-agences inédite dans la sous-région. Porté par 8 agences régionales, le projet a été mis en œuvre durant sa première phase (2009-2010) dans 4 pays d'Afrique de l'ouest (Bénin, Burkina Faso, Guinée et Togo) ¹, avec l'aide de structures gouvernementales ou non gouvernementales réunies dans des Comités Nationaux de Pilotage (CNP). Son objectif principal est double:

- documenter les pratiques contemporaines de la mobilité des enfants;
 - élaborer et promouvoir des stratégies de protection de l'enfance fondées sur les enseignements de la recherche et sur les leçons tirées de l'expérience.
- **Ce document propose une synthèse des principaux résultats obtenus dans le cadre de ce projet.** Il entend faciliter le partage d'informations, de réflexions et d'orientations stratégiques afin de soutenir les acteurs qui s'interrogent sur les enjeux, défis et moyens d'une meilleure protection des enfants mobiles dans la sous-région. Notons que la mobilité des jeunes ² a été abordée dans le cadre de l'étude, mais que les analyses et recommandations se sont focalisées sur la protection des enfants (moins de 18 ans).
- **Les deux premiers chapitres du document** sont consacrés au contexte de l'étude, au projet lui-même et aux outils conceptuels ayant permis de porter un autre regard sur les liens entre mobilité et protection des enfants. Cette partie introductive est suivie d'une synthèse des constats et analyses portant sur le phénomène de la mobilité des enfants en Afrique de l'ouest, ses pratiques et ses acteurs. Le quatrième chapitre présente l'approche préconisée par la plate-forme du projet « Mobilités » pour protéger les enfants «*concernés par la mobilité*». Le document s'achève par les positions et les recommandations sur la base desquelles sera mise en œuvre la prochaine phase du projet (2011-2015), tournée vers l'opérationnel et le plaidoyer.
- **La voix des enfants a été placée au cœur de la démarche du projet «Mobilités».** Recherche et capitalisation des expériences ont donné la parole aux enfants en tant que victimes et qu'acteurs, bénéficiaires et témoins, individus fragiles mais déterminés à exister en tant que personnes à part entière. Cette parole s'est faite entendre jusqu'au centre de la plateforme du projet, éclairant d'un jour nouveau les réalités empiriques, interpellant les agences, les Etats et les communautés sur le sens et la portée de leurs actions. Cette innovation est un premier pas qui en appelle d'autres: une invitation à repenser avec les enfants les voies et moyens de leur protection, et à soutenir leurs efforts pour leur mieux-être et la reconnaissance de leurs droits.





1

La problématique
de la protection de l'enfance
en Afrique de l'ouest

1. Focus sur la lutte contre la traite et les pires formes de travail

Au cours de la dernière décennie, l'Afrique de l'ouest a été le théâtre d'une mobilisation sans précédent des Etats, des agences intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des principaux bailleurs de fonds contre un phénomène unanimement dénoncé comme odieux et inacceptable: la traite des enfants.

Sur un plan national ou transnational, l'attention des pouvoirs publics et des agences s'est d'abord portée sur deux phénomènes croissants et visiblement liés: «*l'exploitation des enfants et les migrations illicites*», caractérisées par une nette infantilisation des flux. De nombreux témoignages et des rapports d'étude ont progressivement décrit le sombre tableau de centaines de milliers d'enfants vendus, échangés ou transportés clandestinement chaque année à l'intérieur de leur pays d'origine, ou au-delà des frontières nationales, pour être réduits au travail forcé et à des conditions de vie effroyables dans des champs, des mines et des carrières, des ateliers de production, des chantiers, des marchés, des foyers domestiques ou des maisons de prostitution.

Une attention particulière a été portée dans la sous-région à la perversion d'une pratique ancestrale de circulation des enfants, appelée «*confiage*». Cette pratique correspondait à l'origine à un mécanisme de socialisation de l'enfant par le travail/l'éducation et à une forme d'entraide entre segments sociaux ou familiaux. Les parents confiaient l'enfant à un foyer d'accueil en raison des opportunités qu'il pouvait lui offrir. Nous pouvons noter ces dernières années une forme de perversion de cette pratique qui place certains enfants dans une situation de production de biens et de services au profit du tuteur.

- La traite des enfants a été définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement d'un enfant dans le but de l'exploiter³. Sur le plan international, la reconnaissance de la traite comme une violation extrêmement grave des droits de l'enfant a offert une base légale à la lutte contre les différentes formes de vente, de trafic ou d'exploitation des enfants. Deux instruments juridiques, le Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des Pires Formes de Travail des Enfants (1999)⁴ et le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants⁵ (2000), ont servi de piliers pour engager cette lutte, en plus de la Convention sur les Droits de l'Enfant (1989).

2. La place accordée à la mobilité des enfants au sein de l'approche «traite» formes de travail

Bien des questions sont à creuser concernant les tenants et aboutissants des définitions de la traite, de l'exploitation et des pires formes de travail, notamment:

- la question des moyens utilisés pour placer et maintenir l'enfant en situation d'exploitation (force, menace, abus de vulnérabilité, manipulation, dette, etc.);
- la question de la nature intentionnelle et consciente (ou non) de l'exploitation (puisque'il n'y a théoriquement traite que s'il y a déplacement «à des fins d'exploitation»);
- la question du consentement ou de la volonté de l'enfant à se retrouver dans un processus de déplacement (fut-il illicite) ou dans une situation de travail (fut-elle illégale ou assimilable à de l'exploitation).

Lorsque l'on prend un peu de recul sur cette approche construite autour de la notion de traite, il est frappant de constater combien «le déplacement de l'enfant n'est en aucun cas envisagé comme une action potentiellement volontaire de la part de l'enfant». Par conséquent, la distinction entre traite et migration économique devient floue.

«Mouvement d'enfants, vulnérabilité et victimisation» de l'enfant semblent constituer le versant négatif d'un modèle dont le versant positif renverrait au triptyque «famille, école et communauté locale», synonyme d'intégration, de sécurité, de bien-être et de développement «chez soi». Ainsi, le refus et la dénonciation de la traite, de l'exploitation et de la maltraitance tendent à embrasser tous les mouvements d'enfants en les assimilant à ces pratiques néfastes.

3. Les catégories d'enfants vulnérables reliées à la mobilité

L'idée que les déplacements d'enfants peuvent correspondre à des actions motivées par des fins légitimes, organisées dans un souci de protection et découlant de choix volontaires et rationnels de la part des enfants ou de leurs parents peine encore à trouver sa place dans la grille de lecture des acteurs de la protection de l'enfance.

Dans 4 pays de la sous-région (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Togo), un état des lieux de la protection de l'enfance a été réalisé en 2009⁶. Cet état a permis de lister les principales problématiques/groupes cibles identifiés comme étant en lien avec la mobilité des enfants (tableau n° 1 en annexe). Les liens entre la mobilité et plusieurs groupes d'enfants dits «vulnérables» ont été établis, la mobilité des enfants croisant pratiquement toutes les thématiques de protection

inventoriées dans ces 4 pays. L'exercice a également permis de vérifier combien le phénomène était négativement connoté et considéré, implicitement ou explicitement, comme la cause ou la dimension aggravante de nombreuses situations-problèmes rencontrées par les enfants.

4. Le projet régional inter-agences sur les mobilités des enfants et des jeunes

Genèse du projet «Mobilités»

Le projet «Mobilités» est unique en son genre. Alors que la coordination des acteurs a toujours représenté un enjeu et un défi important, ce projet a réussi à réunir, dès son lancement en 2008, un comité représentant les bureaux régionaux de 8 organisations internationales (2 agences des Nations-Unies, 1 organisation internationale, 4 ONG internationales et un mouvement d'enfants et de jeunes travailleurs)⁷. Dans les quatre pays-pilote du projet (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Togo), une soixantaine d'acteurs nationaux (bureaux d'agences onusiennes et d'ONG internationales, associations et ONG nationales, organismes de coopération et services ministériels) a rejoint l'initiative régionale sous la forme de Comités nationaux de Pilotage du projet (CNP).

Pourquoi traiter de la «mobilité» des enfants?

Depuis 2007, plusieurs recherches et capitalisation d'expériences ont eu pour objectif une meilleure compréhension des formes de mobilité des enfants en Afrique de l'ouest. Le phénomène n'ayant cessé de croître, l'attention des acteurs s'est portée sur les cas de milliers d'enfants qui ne bénéficient pas de la protection à laquelle ils ont droit. Le concept de mobilité des enfants a été développé dans le cadre de ces travaux, puis des rapprochements se sont opérés pour croiser les leçons apprises et confronter les questionnements. La volonté d'unir et de coordonner les efforts d'apprentissage et de réflexion dans le cadre d'un projet régional d'étude portée par un groupe d'agences est née de ce processus d'échange et de partage⁸.

Les objectifs du projet: phases I et II

Dès sa création, le projet s'est fixé deux objectifs principaux, correspondant à deux grandes étapes de son développement:

1. Mobiliser les acteurs clés, au niveau régional et national, pour élaborer de manière conjointe des positions et des recommandations fondées sur une compréhension plus objective et harmonisée des mobilités des enfants (*phase I: 2009-2010*);
2. Développer des dispositifs de protection adaptés aux réalités socioéconomiques et culturelles afin de réduire la vulnérabilité des enfants mobiles et de renforcer la participation des enfants, des familles et des communautés (*phase I: 2011 2015*).

La démarche du projet durant sa phase I: recherche, capitalisation, synthèse

De mars 2009 à décembre 2010, la phase I du projet a déployé sur le terrain des travaux de recherche et de capitalisation dont le but était de livrer aux chercheurs, aux experts, aux praticiens et aux décideurs une base de connaissances et d'analyses issues d'un travail collaboratif⁹.

Ce travail a alimenté l'élaboration conjointe, au niveau de la plateforme régionale réunissant le comité régional et les CNP, une série de positions et de recommandations fondées sur les résultats de la recherche et de la capitalisation.

Notes section 1

¹ Les études empiriques et les échanges d'expériences n'ont pu être développés en Afrique centrale durant la première phase du projet.

² La Charte Africaine de la Jeunesse (2006) définit le/la jeune comme toute personne âgée de 15 à 35 ans. Les Nations-Unies définissent les jeunes comme des personnes âgées de 10 à 24 ans, et la jeunesse comme regroupant les personnes âgées de 15 à 24 ans (voir A/36/215 et la Résolution 36/28, 1981).

³ Pour une définition plus détaillée du concept de traite des enfants, voir en annexe l'encadré n° 1.

⁴ Voir la définition des pires formes de travail des enfants en annexe (encadré n° 2).

⁵ Le « protocole de Palerme » est un protocole additionnel à la Convention des Nations-Unies contre le Crime Transnational Organisé.

⁶ Premier rapport régional de synthèse de capitalisation, O. Feneyrol, A. Diallo, Projet Mobilités, juin 2009

⁶ Premier rapport régional de synthèse de capitalisation, O. Feneyrol, A. Diallo, Projet Mobilités, juin 2009

⁷ Le BIT et l'UNICEF (UN) ; l'OIM (organisation internationale) ; Enda Jeunesse-Action, Plan International, Save the Children Suède et la Fondation Terre des Hommes (Lausanne); le MAEJT.

⁸ Réunion du groupe régional de travail sur la traite des enfants (RWOGAT), Dakar, décembre 2007.

⁹ Voir en annexe le détail des travaux produits dans le cadre du projet « Mobilités »



The background of the page is a photograph of two children in a forest. On the left, a young girl in a light-colored dress stands looking towards the right. In the center, a young boy with a backpack is walking away from the camera, carrying a long wooden log. The scene is set in a dense forest with many trees and green foliage. The entire image is overlaid with a semi-transparent orange filter.

2

Le concept de mobilité des enfants

1. L'émergence d'un nouveau concept en matière de protection de l'enfance

La mobilité des enfants désigne les déplacements d'enfants entre différents espaces géographiques et sociaux, ainsi que les expériences vécues par ces enfants au cours de leurs mouvements et séjours en divers lieux de leur parcours. *Un enfant mobile est un enfant qui, ayant quitté son lieu de vie habituel, vit des transformations de son identité et de ses conditions d'existence.* Cette définition ne se limite pas à la notion géographique de déplacement. Elle embrasse toute la période durant laquelle l'enfant vit hors de son milieu d'origine mais continue de l'identifier comme son milieu d'appartenance. Elle s'applique quel que soit l'âge de l'enfant, son sexe, les raisons de son déplacement, son itinéraire, la manière dont il se déplace, ses conditions d'existence, les effets qu'entraîne sa «mobilité», etc.

En Afrique de l'ouest, l'introduction récente ¹⁰ du concept dans le vocabulaire de la protection de l'enfance est liée à «deux facteurs déclencheurs»:

- une plus grande attention empirique portée aux mouvements d'enfants et aux situations vécues par les enfants hors de leurs lieux de vie habituels,
- une prise de distance critique vis-à-vis du cadre conceptuel et des stratégies de lutte contre la traite des enfants, notamment par rapport au fait d'assimiler à la traite, en pratique ou en théorie, tous les déplacements d'enfants débouchant (ou soupçonnés de déboucher) sur l'exploitation, le travail ou les pires formes de travail des enfants ¹¹.

La notion de mobilité a été adoptée afin de dépasser les spécificités et limites inhérentes aux termes utilisés jusqu'ici pour aborder le phénomène «des enfants qui bougent» (déplacement, mouvement, migration, exode, confinement, placement, traite, etc.). Elle permet de saisir le phénomène dans sa diversité, sa richesse et sa complexité, de l'englober et de l'unifier tout en tenant compte de ses multiples formes, mécanismes et pratiques. Alors que le concept de traite, par exemple, se focalise sur une partie réduite des réalités, la notion de mobilité ouvre en grand le regard porté sur une variété de situations, de processus, d'événements et d'acteurs. Il s'agit en outre d'un terme neutre, non chargé de sens positif ou négatif. Il peut donc être utilisé de manière objective, sans introduire

d'emblée de connotations idéologiques ou normatives risquant de déformer le regard et l'analyse. Son usage est approprié dans une perspective de recherche (décrire et expliquer des faits sociaux) comme dans une perspective de protection (analyser la situation d'un enfant et s'appuyer sur cette analyse pour agir en sa faveur).

L'analyse «macro» de la mobilité des enfants conduit à s'interroger sur l'évolution du statut, du rôle et de la place de l'enfant, de l'éducation, de la famille, des relations intergénérationnelles, du marché du travail, des communautés, des droits civiques, des normes régissant la circulation des personnes et des biens, des rapports Etats-sociétés, des relations entre hommes et femmes, de la violence dans les rapports sociaux, etc. Cette notion présente un réel intérêt heuristique pour explorer les liens entre ces nombreuses questions et la protection de l'enfance.

L'analyse «micro» de la mobilité d'un enfant incite, quant à elle, à s'interroger :

- sur sa trajectoire de vie (d'où vient l'enfant? que lui est-il arrivé? quelles causes et motivations peuvent expliquer sa mobilité? quels processus en cours guident l'évolution de son existence?...);
- sur ses relations avec son environnement (vit-il intégré dans un milieu protecteur ou est-il sans attache en raison de sa mobilité? Quels acteurs sont impliqués dans sa mobilité? Lesquels jouent un rôle clé dans son existence?...);
- sur les transformations affectant son bien-être, ses droits, son développement, ses propres pratiques et représentations, son intégration/socialisation.

IMPORTANT!

La mobilité d'un enfant peut entraîner un accroissement de sa vulnérabilité tout comme une augmentation d'opportunités. A priori, les causes et les conséquences de la mobilité ne sont donc ni positives, ni négatives. Il faut en faire l'inventaire pour établir si la mobilité de l'enfant lui est partiellement ou globalement préjudiciable, ou favorable.

2. Enfants mobiles et enfants «concernés par la mobilité»

- Les enfants mobiles sont des enfants engagés dans un processus de mobilité, se déplaçant entre différents espaces et vivant «en situation de mobilité»¹². La notion de déplacement des enfants mobiles renvoie à plusieurs situations possibles: départ du lieu d'origine et arrivée dans un lieu de destination; mouvements à travers des lieux de transit; passage d'un lieu de destination à un autre; mouvements de retour vers le lieu d'origine. Entrent aussi dans cette catégorie les enfants placés, même très jeunes (0 à 6 ans), dans des familles ou des milieux différents de leur foyer d'origine.

- Le groupe des enfants «concernés par la mobilité» désigne une catégorie plus vaste (schéma n° 1 ci-dessous). Outre les enfants mobiles, il recouvre en effet trois autres profils d'enfants dont les conditions d'existence et le devenir sont étroitement liés à la mobilité. Il s'agit:

- d'enfants mobiles potentiels, qui vivent dans des espaces fortement marqués par la mobilité des enfants en général et dont l'existence, même sédentaire, est imprégnée de la mobilité des autres enfants et des logiques/représentations qui sous-tendent la mobilité;
- d'enfants sortis temporairement ou durablement de la mobilité, qui voient leur existence, leur croissance et leur intégration déterminées ou du moins influencées durant un temps plus ou moins long par l'épisode de mobilité qu'ils ont traversé; en Afrique de l'ouest, il arrive d'ailleurs fréquemment que la mobilité d'un enfant se déroule par cycle, avec une alternance de périodes de mobilité et de non-mobilité, cette situation se prolongeant souvent durant toute la jeunesse (période qui suit l'adolescence);
- d'enfants dont les proches sont partis en mobilité (parents, fratrie, adultes responsables) et qui sont eux-mêmes, soit influencés par le modèle de réussite emprunté par ces proches, soit affectés par leur absence ou leur départ.

Ces catégories ont été construites pour faciliter la conception et la mise en œuvre de réponses de prévention, de protection, d'appui à la réintégration et d'accompagnement protecteur des enfants vulnérables. Elles permettent en effet de ne pas se focaliser uniquement sur les enfants mobiles et de développer des actions qui embrassent plus généralement l'ensemble des enfants dont l'existence actuelle, passée ou future apparaît liée au phénomène fondamental de la mobilité.

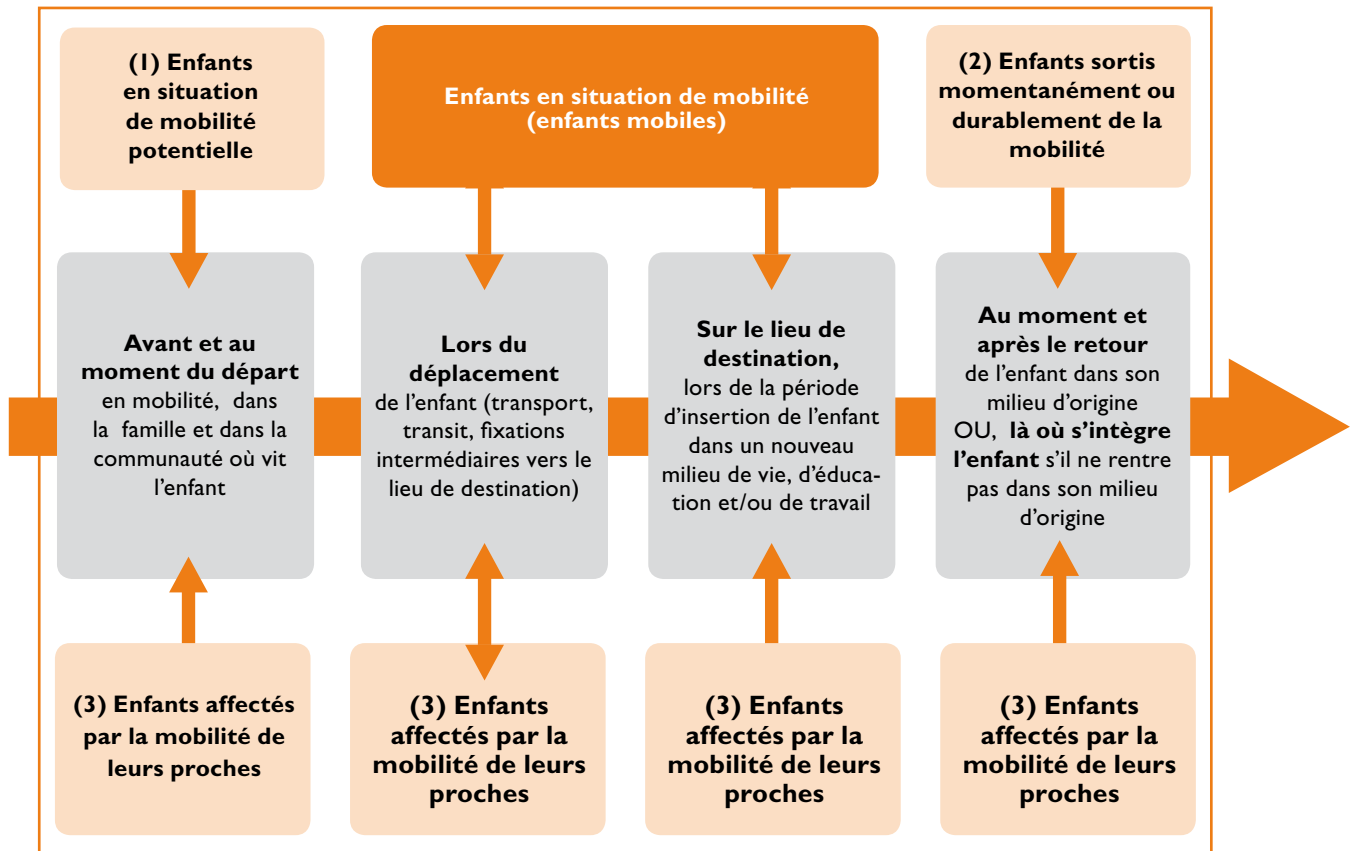


Schéma n° 1 : les enfants concernés par la mobilité

Remarque: Il est important de ne pas réifier chaque profil. Dans la réalité, un même enfant peut relever de plusieurs profils en même temps. Par exemple, un enfant peut être de retour dans sa famille après un épisode de mobilité (profil 2) et déjà s'apprêter à repartir (profil 1). Un autre enfant peut être affecté par la mobilité de ces parents, partis sans lui pour une longue durée (profil 3), et vouloir aller à l'aventure ou apprendre un métier (profil 1). Dans une perspective de protection de l'enfance, **l'intérêt de cette catégorisation est de ne perdre de vue ni la variété des liens entre enfance et mobilité, ni la nécessité de travailler en amont et en aval des situations de mobilité, en plusieurs lieux et moments du parcours de vie de l'enfant.**

3. Enfants vulnérables et mobilité

Le groupe des enfants «*concernés par la mobilité*» réunit plusieurs groupes d'enfants vulnérables déjà ciblés par les systèmes de protection: enfants migrant; enfants exploités, victimes de traite ou de pires formes de travail; enfants en situation de rue; enfants déplacés ou réfugiés; enfants soldats (*tableau n° 1 en annexe*). Ces groupes correspondent à des problématiques jusqu'ici abordées de manière distincte et segmentée. Il apparaît aujourd'hui pertinent de les rassembler dans une perspective plus large, d'analyser leurs liens respectifs et d'identifier leurs points communs.

Cette approche abolit les cloisonnements entre «*blocs*» thématiques (structuration «*en silos*») et remplace une perception verticale par une perspective en entonnoir (*schéma n° 2 en annexe*). Elle permet d'identifier, au sein d'une importante population d'enfants, des situations-problèmes pouvant toucher séparément, simultanément ou successivement les mêmes individus.

Dans la pyramide inversée que dessine cet entonnoir, les groupes d'enfants vulnérables les moins nombreux se situe vers la pointe inférieure de la pyramide. Il existe également une logique évolutive, de la situation la plus générale et la moins préoccupante (haut du schéma) à la plus néfaste et la plus inacceptable (bas du schéma). Appartenant au large groupe des enfants mobiles et travailleurs, un enfant peut ainsi se retrouver plus spécifiquement dans celui des enfants exploités, des victimes de pires formes de travail ou des victimes de traite.

- Cette approche doit pouvoir soutenir des innovations pratiques et programmatiques. Transcendant les séparations thématiques antérieures, des mesures préventives ou curatives pourront ainsi protéger le vaste groupe des d'enfants «*concernés par la mobilité*», tandis que des actions plus ciblées pourront être proposées afin de traiter de manière adéquate des problèmes particuliers, liés à des groupes cibles spécifiques.

Notes section 2

¹⁰ La notion a été introduite en 2006 par Plan International dans le cadre d'une étude ethnographique menée dans la sous-région (A l'écoute des enfants et des jeunes agents de notre monde contemporain, 2005). Plusieurs recherches sur la mobilité des enfants ont été initiées par Plan WARO au cours de l'année 2007 (voir en annexe), ainsi qu'un atelier portant sur le concept de mobilité, organisé avec la contribution du laboratoire LASDEL et de l'ONG Terre des hommes (Parakou, Bénin, janvier 2008).

¹¹ Cf. Premier rapport de synthèse de recherche, G. Massart, Projet Mobilités, juin 2009. Voir aussi l'article de G. Massart tiré de ce rapport de synthèse : Les pratiques de mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest. Analyse de leurs motivations et expériences, septembre 2009.

¹² Cette définition correspond à l'expression anglophone «*children on the move*», récemment fixée au plan international Cf. Leaving home. Voices of children on the move, Annie Kelly, Global Movement for Children, Save the Children UK, Barcelona, juin 2010.



3

La mobilité des enfants en Afrique de l'ouest



1. Un phénomène ample et multiforme

• 1 - Le nombre d'enfants originaires d'Afrique de l'Ouest et actuellement en mobilité n'est connu d'aucun service ou organisation. Etats et agences éprouvent de réelles difficultés à fournir des chiffres fiables et actualisés. Le phénomène est néanmoins reconnu dans son ampleur, plusieurs milliers d'enfants, étant concernés. Les mouvements sont largement internes aux pays de la région, mais aussi externes (entre deux ou plusieurs pays), essentiellement vers l'Afrique centrale. La part des enfants se déplaçant vers le Maghreb et l'Europe est estimée à moins de 10 % du total des enfants mobiles originaires d'Afrique de l'ouest, avec un chiffre quasi nul en dessous de l'âge de 12 ans ¹³.

Recherche et partage d'expériences ont notamment fait ressortir :

- que parmi les enfants vivant «au village», une large proportion déclare avoir déjà connu la mobilité et/ou envisager comme probable («normal»...) de faire un jour l'expérience de la mobilité, ou de repartir en mobilité;
- que dans certaines zones rurales et pauvres, peuplées de familles nombreuses, l'engagement des enfants dans la mobilité est si massif que les villages sont peuplés à majorité d'adultes;
- qu'il existe partout dans la sous-région des formes locales de mobilité concernant de jeunes enfants (8-12 ans) qui se déplacent sur de courtes ou moyennes distances en fonction d'un agenda agricole saisonnier; ces formes locales préparent les enfants à des mobilités plus importantes;
- que le placement d'enfants de 8-16 ans en apprentissage auprès d'artisans ou de commerçants (économie informelle) constitue une forme de mobilité extrêmement développée en raison du manque structurel d'opportunités dans les zones d'origines.

«Les gens de chez nous sont pour la plupart dans la vulcanisation lorsqu'ils vont à Cotonou. J'ai beaucoup d'amis et de parents qui sont dans le métier là-bas. Quand j'ai voulu apprendre un métier, c'est tout naturellement que mes parents m'ont confié à l'un des leurs pour que je devienne son apprenti» (garçon de 12 ans, originaire de Kétou au Bénin, apprenti-vulcanisateur à Cotonou, Enquête sur les itinéraires de mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest, mars 2010).

- 2. La mobilité des enfants se caractérise par sa nature multiforme et la grande variété des pratiques à travers lesquelles elle se concrétise. Déjà nombreuses à l'origine (socle historique remontant à plusieurs décennies, voir plusieurs siècles), les formes de mobilités des enfants et des jeunes tendent depuis 30 ans à se multiplier, à se diversifier et à muter.

Certaines formes dites «principales» sont d'emblée à distinguer. Toutefois, tout enfant mobile ne s'inscrit pas exclusivement et définitivement dans une seule forme de mobilité. Chaque forme principale connaît de nombreuses variantes, et un même enfant peut passer d'une forme à l'autre de mobilité. Par exemple, placé initialement par ses parents auprès d'un maître coranique, un garçon guinéen de 12 ans peut s'enfuir et tenter l'aventure, rencontrer d'autres enfants et s'engager avec eux dans une migration économique, puis tomber dans une situation de traite, être réintégré dans sa famille par une organisation de protection de l'enfance... avant de repartir en migration!

Tableau n° 2: Principales formes de mobilité des enfants en Afrique de l'ouest ¹⁴

MIGRATION (déplacement /séjour hors du lieu habituel de vie pour accéder à des opportunités de travail, éducation ou formation)	Mobilités longues ou saisonnières Mobilités ponctuelles ou cycliques Mobilités indépendantes ou structurées socialement Mobilités internes aux Etats-nations ou transnationales, Mobilité en groupe ou sans accompagnement, Mobilités volontaires, consenties ou forcées, ... Valoriser ses interventions.
PLACEMENT (l'enfant est remis par ses parents ou tuteurs à d'autres tuteurs sous l'autorité desquels il se retrouve placé)	Confiage dans une famille d'accueil Placement comme «petite bonne» Placement auprès d'un(e) aîné(e) à aider Placement auprès d'un patron pour un apprentissage traditionnel Placement auprès d'un employeur dans le cadre d'une économie familiale ou communautaire de type solidaire Placement auprès d'un maître coranique itinérant Placement dans une institution religieuse ou éducative,...
AVENTURE (errance, nouveau nomadisme, enfants en situation de rue...)	Mobilités individuelles ou collectives, Mobilités indépendantes ou structurées socialement, Mobilités longues ou limitées dans le temps, Mobilités ponctuelles ou cycliques,...
TRAITE	Il y a traite lorsque l'une des étapes du déplacement de l'enfant (recrutement, transport, transfert, accueil, hébergement) s'accompagne d'une intention délibérée d'exploiter l'enfant au sens d'en tirer un profit abusif et de le soumettre à une pire forme de travail (servitude pour dettes, esclavage, travaux forcés ou toxiques et dangereux, activités criminelles, exploitation sexuelle...) Traite interne ou externe.
ENFANTS SOLDATS	Enfants enrôlés de force ou volontaires dans des conflits armés
ENFANTS RÉFUGIES (à l'étranger) OU DÉPLACÉS (dans leur propre pays)	Enfants déplacés en raison de catastrophes naturelles ou de crises politiques, sociales ou militaires, Enfants accompagnés ou non accompagnés, Mobilité temporaire ou durable, Mouvements internes ou transnationaux...

Par ailleurs, les pratiques liées à la mobilité des enfants sont aujourd'hui caractéristiques de plusieurs identités sociales. Aux yeux des populations résidant dans les zones de destination, il est ainsi devenu habituel d'identifier certains enfant :

- **par leur communauté de provenance** (ex: filles domestiques du Sourou/Burkina),
- **par les activités économiques qu'ils pratiquent** (ex: les filles togolaises travaillant dans les maquis ¹⁵ de la Côte d'Ivoire, Ghana, Bénin, Nigéria, Gabon),
- **par la nature de la relation les liant à leur nouvel environnement** (ex: au Togo, les «viléamegbo» ou «enfants placés», appelés «vidomégon» au Bénin)

- **par leurs périodes de mobilité** (ex: au Bénin, les «houefifovi», ou «enfants de fin d'année», élèves qui bougent durant les vacances et les congés de fin d'année à la recherche d'argent pour faire face aux dépenses liées à leur scolarité), etc.

Ces mobilités sont inscrites dans les modes de reproduction socioéconomique des groupes d'appartenance ¹⁶. Ces modes déterminent l'âge, le genre, la destination, l'itinéraire, les acteurs impliqués, l'activité et le rôle à confier à l'enfant (*encadré n°1 en annexe*).

2. Causes, risques et opportunités

Il existe peu de causes déclenchant de manière automatique la mobilité des enfants. Les situations observées font plutôt ressortir un ensemble de facteurs donnant des raisons à des enfants de bouger, ou à des adultes de les déplacer (*encadré n° 2 en annexe*). Ces facteurs et raisons entrent en jeu dans la prise de décision, face à d'autres qui incitent à l'immobilité.

Les études menées sur la mobilité des enfants font clairement apparaître le poids des *contraintes structurelles* pesant sur le milieu d'appartenance de l'enfant. Elles mettent aussi en évidence l'importance des crises (*familiale, sociale, économique, politique...*) qui déstabilisent l'enfant et/ou son environnement, cristallisent une problématique et déclenchent ou précipitent le départ/placement/trafic de l'enfant.

La recherche a également permis d'identifier des *mécanismes* plus profonds qui déterminent les pratiques de mobilité par delà les différentes formes identifiées :

- **la gestion des opportunités**, soit l'évaluation rationnelle, par l'enfant ou ses parents, des avantages comparatifs à vivre temporairement ou durablement dans d'autres espaces où il sera possible d'évoluer et d'acquérir des valeurs et des biens inexistants localement: argent, terres à cultiver, biens matériels, éducation, formation, connaissances, savoir-faire, époux/épouses, signes distinctifs de «civilisation», etc.; cette gestion se fait généralement dans l'intérêt collectif du groupe familial avant de prendre en compte (ou sans prendre en compte...) l'intérêt personnel de l'enfant;

- **la distribution de la charge et de la responsabilité de l'éducation**: la solution aux difficultés rencontrées pour assurer la survie, le bien-être et le développement de l'enfant passe par un partage ou un transfert de cette responsabilité vers d'autres tuteurs (confiage) ou vers l'enfant lui-même, qui se charge d'explorer de nouveaux mondes et de gagner en autonomie en quittant le foyer d'origine; des enfants plus âgés contribuent à l'éducation des plus jeunes en soulageant la famille du poids de leur propre charge et en rapportant de l'argent et des biens à leur retour de mobilité; les réseaux familiaux et communautaires, qui ont «colonisé» différents espaces à travers la mobilité, sont utilisés pour relayer les parents géniteurs tandis que l'intégration de nouvelles générations contribue à leur propre reproduction, consolidation et essor;

- **les transferts de richesses (liquidités, biens) mais aussi d'innovations, de savoirs et d'éléments identitaires et culturels** provenant d'autres lieux et d'un processus général de globalisation: les enfants et les jeunes mobiles jouent un rôle fondamental dans la reproduction de leurs familles et communautés, même s'ils prennent leurs distances avec ces groupes en les quittant; d'un côté, ils sont tenus par des obligations sociales et morales qui les contraignent à se sentir responsables pour leur famille et à se montrer dévoués et utiles pour elle; de l'autre, *à leur retour, ils transfèrent vers ces familles de nouvelles manières de penser, de s'organiser et d'agir qui les connectent aux mondes environnants et aux normes universelles, donc les transforment profondément*; l'enfant mobile qui pourvoit aux besoins du groupe d'appartenance acquiert à son retour un statut et une autorité qui le renforcent dans son rapport avec les adultes et contribuent à le protéger, avec des effets collectifs importants pour les autres enfants ¹⁷; l'accès

aux ressources n'est plus uniquement lié au genre et à l'ordre de naissance, mais aussi à la capacité d'exploiter différentes ressources dans différents espaces et de faire circuler ces ressources entre des espaces distincts ¹⁸.

Qu'arrive-t-il aux enfants engagé dans la mobilité?

Un grand nombre de mobilités débouchent sur une situation de travail, les quelques indications statistiques dont nous disposons indiquant que moins de 20% des enfants et des jeunes mobiles bougent pour prendre part à un enseignement spécifique ¹⁹.

- **Qui dit travail des enfants, fut-il légal (light work), dit risques d'exploitation et de maltraitance.** Le travail légal des enfants peut devenir un travail dangereux (*hazardous labour*) selon les capacités de l'enfant et ses conditions de travail (*charges excessives et horaires écrasants, privation de repos, excès d'autorité, manque de protection dans la manipulation d'outils ou de produits nuisibles à la santé, ...*).

Vu l'âge précoce auquel se déplacent un très grand nombre d'enfants (moins de 15 ans), vu la structure essentiellement informelle du marché de l'emploi, vu le manque de contrôle social et institutionnel exercé sur les conditions de travail des enfants et vu les spécificités caractérisant la catégorie des enfants travailleurs ²⁰, il est très fréquent que les enfants mobiles subissent des situations d'exploitation ou se retrouvent carrément *dans des pires formes de travail*.

- **Les formes d'exploitation peuvent varier de l'exploitation économique** (*les enfants ne sont pas correctement rémunérés, ou sont privés de toute rémunération*) à des abus extrêmes tels que l'esclavage, la servitude, les travaux forcés, les activités illicites, l'exploitation sexuelle. *Ces formes d'exploitation sont inadmissibles.* Quant à la maltraitance, elle va souvent de pair avec l'exploitation et recouvre toutes sortes de mauvais traitements (*coups, injures, privations, humiliations*), actes de négligence ou violences caractérisées.

- **Aux risques de maltraitance et d'exploitation** liés à l'activité exercée dans les milieux de destination et au rôle subalterne réservé dans certains milieux à l'enfant venu d'ailleurs (*famille d'accueil, patrons et employeurs, maîtres coraniques, ...*) s'ajoutent également *les dangers encourus lors des déplacements (accidents, mauvaises conditions de transport, abus de la part des intermédi-*

aires, détournements de l'itinéraire prévu ou égarements, mauvaises rencontres, ...) et les épreuves/accidents de la vie loin du cadre familial ou communautaire habituel ²¹. Cependant, toutes les formes de mobilité n'engendrent pas les mêmes risques, du moins pas au même degré de fréquence ou de gravité.

- **Dans le cas du placement** de l'enfant, les risques découlent principalement du choix des tuteurs et du «contrat» passé avec les parents, des effets psychologiques du déracinement de l'enfant, de la perte éventuelle d'accès à des opportunités éducatives, du manque de suivi de la situation de l'enfant une fois remis à ses tuteurs, d'une attitude discriminante de la part des tuteurs envers l'enfant et de l'instrumentalisation de ce dernier sans prise en compte de ses droits et de son bien-être, ni des responsabilités incombant aux tuteurs.

- **Dans celui de la migration, plus encore du nomadisme aventurier**, les risques découlent d'un isolement de l'enfant (en déplacement et à destination), des difficultés d'adaptation et de survie dans de nouveaux milieux (*habitat, alimentation, hygiène, sécurité, reconnaissance sociale, affection, socialisation, ...*), d'un manque de suivi et d'accompagnement des enfants par des membres de leur famille, de leur communauté ou des pairs, de la perte éventuelle d'accès à des opportunités éducatives, ainsi que de l'exploitation par les adultes du projet de l'enfant et de ses capacités d'endurance au mal et à la souffrance.

Dans un autre registre, la traite et l'association des enfants aux forces/groupes armés constituent deux formes de mobilité fondamentalement néfastes et condamnées par la loi. L'exploitation et l'abus de l'enfant sont inscrits dans leur logique même. Aucun bienfait ne peut être rapporté à ces mobilités extrêmement dangereuses et nuisibles pour l'enfant. L'enfant peut être victime de traite dès son départ en mobilité (recrutement), ou tomber dans la traite au cours de son parcours d'enfant mobile. Placement et traite sont imbriqués en raison de la perversion des pratiques traditionnelles du confrage ou de l'enseignement coranique itinérant.

La migration et le nomadisme exposent les enfants non accompagnés et livrés à eux-mêmes à des rencontres dangereuses: un employeur sans scrupule peut vendre une fille domestique à des trafiquants, un intermédiaire véreux peut détourner un enfant migrant vers l'exploitation sexuelle ou d'autres pires formes de travail. Plus rare, il arrive qu'un enfant recruté

dans le cadre de la traite parvienne à s'extraire de sa situation et poursuive son parcours tel un enfant migrant.

Risques et opportunités

- **Mobilité des enfants rime donc avec risques, mais aussi avec opportunités** (éducatives, économiques, professionnelles, d'ascension sociale, de construction de soi,...). Si, localement, les conditions de vie n'étaient pas si mauvaises, et si la mobilité n'ouvrait pas de réelles perspectives d'amélioration et de développement sur les plans individuel et collectif²², enfants et adultes ne seraient pas si nombreux à faire le choix de la mobilité, malgré les risques qu'elle comporte. La mobilité implique toujours une quête (de survie, de sécurité, d'éducation, d'argent, de biens, de valeurs, d'identité, de mieux-être, d'ascension sociale...) et un espoir de solution par rapport à une situation jugée insatisfaisante ou insupportable. Toute l'ambiguïté du choix se situe dans cette tension entre les risques et les opportunités.

Alors que la mobilité des enfants se révèle fréquemment une stratégie efficace de reproduction de la communauté d'origine et de production de soi, elle engendre indéniablement des épisodes au cours desquels enfants et jeunes sont particulièrement vulnérables²³. La quête d'opportunités justifie-t-elle les risques encourus par les enfants? Ceux-ci ne sont-ils pas parfois sacrifiés pour des gains et avantages que

convoient leurs parents, mais dont eux-mêmes ne jouissent pas? Les risques liés à la mobilité sont-ils équivalents, supérieurs ou inférieurs aux risques de rester dans le lieu d'origine? Les capacités de protection des enfants et d'autoprotection permettent-elles de réduire la part et le degré de gravité des risques? Les capacités des enfants sont-elles suffisantes pour leur permettre de saisir les opportunités offertes par la mobilité et d'en tirer un réel avantage?

- **La prise en compte de l'âge de l'enfant, de ses capacités personnelles et de ses besoins est fondamentale dans l'appréciation de la balance entre risques et opportunités.** Les conditions de déplacement et de vie à distance du milieu d'origine doivent être considérées au regard des droits et des besoins des enfants mobiles.

Les enfants de 0 à 12 ans ont absolument besoin d'un encadrement et d'une prise en charge très protectrice, dans un cadre de type familial. La mobilité peut offrir ce cadre à condition de veiller de près à sa mise en place et à son fonctionnement. Les enfants en âge d'être scolarisés (moins de 16 ans) doivent pouvoir accéder à une éducation formelle ou alternative adéquate. Les préadolescents et adolescents (12-17 ans), confrontés aux défis de la transition vers l'âge adulte, doivent pouvoir trouver dans la mobilité des opportunités pour répondre à ces défis si les solutions manquent dans leur milieu habituel de vie²⁴.

3. Mobilité, travail et éducation des enfants

- **La mobilité est souvent assimilée à l'exploitation des enfants et à la privation d'éducation.** Certes, il existe des raisons objectives d'établir cette équivalence, mais la réalité est souvent plus complexe. Cette perception biaisée est due au cadre conceptuel et normatif utilisé par les acteurs institutionnels pour penser la protection des enfants. Ce cadre n'est cependant pas figé. Sa confrontation avec le réel offre l'opportunité de le questionner et de le revisiter.

Tout d'abord, le lien établi entre mobilité et exploitation n'est pas fortuit: il repose sur un ensemble de constats et d'analyses tirés de l'expérience et de la recherche (voir *supra*).

- **L'exploitation, telle que définie par les conventions et les lois, diffère toutefois de la conception qu'en ont les enfants et les communautés,** à savoir ne pas rétribuer, récompenser ou rémunérer à juste titre l'effort produit par l'enfant et lui infliger des conditions de travail trop difficiles, dangereuses, injustes ou humiliantes²⁵. Du coup, il existe des situations de travail que les enfants et leurs familles ne trouvent pas préoccupantes, voir qu'ils considèrent comme satisfaisantes, mais qui tombent sous le coup d'une norme juridique nationale les assimilant à de l'exploitation.

En effet, selon l'article 2 de la Convention 138 de l'OIT (1973), il revient à chaque pays de spécifier l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail sur son territoire. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans, voir à quatorze ans sous certaines

conditions (économie et institutions scolaires non suffisamment développées). Dans son article 3, la CI38 indique que cet âge ne devra pas être inférieur à 18 ans pour certains types de travaux particulièrement néfastes et dangereux ²⁶, sous réserve de dispositions spécifiques très protectrices.

D'un autre côté, la CI38 exclue de son champ d'application «*les entreprises familiales ou de petites dimensions produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés*» (art 5). Elle précise dans ces articles 6 et 7 les conditions pouvant autoriser le travail des enfants ou des adolescents dans le cadre d'un établissement d'enseignement ou d'un programme d'orientation, ainsi que les travaux dits «*légers*» (13-15 ans, voire 12-14 ans).

Elle prévoit également que «*l'autorité compétente pourra ne pas appliquer la présente convention à des catégories limitées d'emploi ou de travail lorsque l'application de la présente convention à ces catégories soulèverait des difficultés d'exécution spéciales et importantes*» (art 4). Malgré sa souplesse, l'adaptation et la mise en application de cette Convention à l'échelle des pays et des réalités de l'Afrique de l'ouest soulèvent plusieurs difficultés dans la pratique. Cette situation révèle notamment les écarts existant entre les élites nationales, qui fixent les normes, et les populations locales, qui très souvent les contournent, ou les ignorent.

Il est également vrai qu'un grand nombre d'enfants mobiles, travailleurs ou non, n'accèdent pas aux services éducatifs formels (école primaire et secondaire, formation professionnelle). Pour autant, *l'éducation, au sens où la conçoivent les enfants, leurs familles et leurs communautés, ne se réduit pas à l'école*. Entendue au sens large, elle demeure pour eux une valeur fondamentale que la mobilité ne doit pas compromettre, mais concrétiser. Sortir de son lieu de vie est ainsi perçu comme un gage d'accès à la connaissance générale du monde contemporain et aux savoirs utiles pour faire sa place dans la société.

• **Il y a donc, derrière le regard porté sur la mobilité, un jugement de valeur sur l'école dans les milieux d'origine des enfants.** Bien que conscients des limites du modèle scolaire actuel, les acteurs institutionnels tendent globalement à considérer que la mobilité détourne les enfants de l'école et qu'il est de l'intérêt supérieur des enfants de les maintenir le plus longtemps possible dans le système éducatif formel. Les programmes de maintien et de réintégration scolaires apparaissent ainsi comme des moyens

efficaces et légitimes de lutter contre les départs précoces ou contre la traite des enfants. Autre son de cloche chez les enfants et leurs parents, notamment dans les zones rurales. Ceux-ci remettent en question les capacités formatrices et intégratrices des structures scolaires actuelles, tout en proclamant la nécessité d'apprendre à lire, écrire, compter, raisonner, mémoriser des savoirs, acquérir des compétences cognitives et intellectuelles, etc.

L'école, tout comme les formations professionnelles, leur paraît trop déliée des contextes locaux, trop coupée des rythmes sociaux et des activités économiques locales. Elle leur semble maintenir les préadolescents et les adolescents dans une situation de dépendance vis-à-vis des parents et de la communauté, sans que leur niveau d'apprentissage des disciplines scolaires ne soit très convaincant. Or, la prise de responsabilité des adolescents est particulièrement valorisée dans ces milieux, à savoir leur capacité à créer des dépendances au sein de la famille et de la communauté, pour pouvoir avoir une voix qui compte et que l'on écoute ²⁷.

• **Le retrait de l'enfant de l'école pour partir en mobilité n'est donc pas forcément perçu par l'enfant et son entourage comme une atteinte au droit à l'éducation, surtout si la mobilité offre d'autres opportunités éducatives** (apprentissage d'un métier, école coranique, école-relais, cours du soir, découverte de la ville et du monde, socialisation dans un réseau familial ou communautaire implanté dans un autre territoire, etc.). La question ne se pose d'ailleurs pas forcément en ces termes, puisque les enfants partant en mobilité sont souvent déjà déscolarisés, quand d'autres n'ont jamais été scolarisés.

Les liens entre travail et éducation peuvent également être d'un autre ordre: travailler pour payer sa formation ou sa scolarité (ou celle de ses frères et sœurs), travailler durant les vacances en attendant la rentrée scolaire, travailler pour mettre à profit les compétences acquises à travers l'éducation familiale, communautaire et/ou scolaire. Une nouvelle fois, la représentation de l'âge de l'enfant constitue un obstacle sur lequel achoppe le dialogue entre acteurs institutionnels et communautaires.

Pour les premiers, conformément à la loi, la place de tout enfant de moins de 16 ans est à l'école, pas au travail ²⁸. Pour les seconds, l'école, avec les limites qu'on lui connaît, ne correspond pas toujours à l'intérêt et aux besoins de l'enfant à partir d'un certain

âge ²⁹; il existe à leurs yeux des moyens plus efficaces ou plus utiles d'acquérir une éducation synonyme de socialisation, d'intégration et de développement personnel.

4. L'implication des familles et des communautés

Le concept de mobilité a permis aux chercheurs et aux praticiens de se réconcilier avec les réalités empiriques dont le concept de traite les avait coupés, les enfermant dans une perception étroite et partielle du phénomène des «*enfants qui bougent*». Ainsi, dans le cadre de l'approche traite, les rôles principaux sont tenus par les trafiquants actifs, les intermédiaires véreux, les employeurs et les clientèles sans scrupule, les familles démunies et manipulables, les communautés insensibles ou inconscientes, les parents crédules ou complices, et les enfants victimes. Cette distribution des rôles ne permet pas de rendre compte de l'organisation sociale de la mobilité des enfants sous toutes ses formes. Elle tend à caricaturer la réalité en la réduisant à des schémas réducteurs et simplistes. *L'on peut comprendre la difficulté à prendre en compte la complexité et la variété des situations, mais il est de la responsabilité des acteurs de faire l'effort d'analyse nécessaire pour protéger les enfants à l'aide de solutions adéquates et durables.*

Les individus ou groupes jouant un rôle dans la mobilité des enfants sont très nombreux. Ces rôles varient d'un pays à l'autre, ou d'un groupe socioculturel à l'autre. Il existe cependant des constances régionales que l'on pourrait schématiser ainsi ³⁰:

- **dans les zones de départ**, les principaux acteurs sont les parents, les enfants et des intermédiaires qualifiés de coxeurs (Burkina Faso, Mali, Côte d'Ivoire), d'Oga (Togo, Bénin, Nigéria), de «*grandes dames/tantes*» (Togo) ou de trafiquants;
- **dans les zones de transit**, hormis les enfants mobiles, les principaux acteurs sont des intermédiaires intervenant dans le transport et l'orientation géographique des enfants, la prise en charge de leurs besoins vitaux (*habitat, alimentation, santé*), leur accueil à différentes étapes, le passage des contrôles et des frontières, etc.;

- **dans les zones de destination**, les rôles majeurs sont tenus par:

- les enfants mobiles eux-mêmes,
- des intermédiaires qui relient les enfants à des tuteurs ou à des employeurs,
- des tuteurs à qui sont confiés la charge, l'éducation et l'usage des enfants (femme au foyer, commerçante ou artisan, maître coranique, patron d'apprentissage, maîtres/maîtresses de couvent animiste, ...),
- des employeurs qui font travailler les enfants (*contrats tacites en général*)
- des individus ou groupes qui interviennent en diverses circonstances, de manière informelle, pour apporter leur appui aux enfants mobiles, les entourer d'attention et d'affection, les aider à résoudre certains problèmes, à poursuivre leur chemin ou retourner chez eux (*logeurs, ressortissants, religieux, habitants humanistes, marraines, etc.*).

Pour comprendre les logiques familiales et communautaires qui organisent et accompagnent la mobilité des enfants, il est nécessaire de dépasser une représentation limitée de ce que recouvrent la famille et la communauté. En Afrique de l'ouest, «*la famille*» ne se réduit pas aux parents géniteurs et au foyer qu'ils gouvernent. Le cadre familial est plus étendu et ramifié, socialement et géographiquement. Des formes de protection de type familial existent aussi en dehors des liens du sang. *De fait, l'enfant engagé dans la mobilité ne vit pas forcément en dehors d'un cadre familial protecteur.* Quant à la notion de communauté, elle est trop souvent assimilée au village ou à la localité. En réalité, différents liens de solidarité, d'appartenance et de territorialisation sous-tendent des entités et réseaux communautaires de divers types (*ethnique, clanique, religieux, local, corporatiste, associatif, virtuel, ...*).

5. Les enfants, acteurs de leur mobilité

Lorsque l'on écoute avec attention les paroles des enfants et des jeunes, le choix de la mobilité apparaît comme une réalité fréquente dès l'âge de 12 ans, avec un taux très élevé chez les enfants âgés de 14 à 18 ans. La prise en compte des points de vue exprimés relativise une certaine perception des enfants comme

de simples mineurs, fragiles et immatures, incapables d'entrer de manière active dans la mobilité et de s'attacher à la réalisation d'un projet lié à cette mobilité. Il met en relief, au contraire, le rôle social que sont prêts à jouer certains enfants et leur prise de responsabilité à travers la mobilité ³¹.

Paroles d'enfants: nos motivations et nos expériences ³²



• **Tous les enfants mobiles ne sont pas victimes de traite.** La notion de choix s'applique donc aussi aux enfants, en fonction de leur maturité et de leur capacité à réfléchir avec raison et discernement. Les recherches réalisées permettent d'estimer qu'à partir de 11-12 ans, la plupart des enfants mobiles sont en mesure d'explicitier les motivations et les circonstances de leur départ. Il en est de même des risques pris, comme le démontre le leitmotiv si souvent entendu : *«Souffrir ici ou ailleurs, je préfère aller tenter ma chance ailleurs»*. Toutefois, reconnaître l'existence de choix de la part des enfants ne signifie pas que toutes les mobilités sont volontaires. En réalité, deux figures s'opposent : *la mobilité forcée* et *la mobilité volontaire*. Entre les deux, il existe différentes situations intermédiaires.

Mobilité forcée

Parler de «mobilité forcée» indique que la décision de bouger n'émane pas de l'enfant et qu'elle est prise à l'encontre de son désir ou de sa volonté, malgré son refus intérieur ou sa résistance. Dans ce cas, l'enfant a l'obligation de bouger et il peut être fait usage d'une

autorité sur lui/elle, ou sur ceux qui en ont la charge. Différentes formes de menace, ruse ou contrainte, ou carrément la force (ex : enlèvement) peuvent être employées ³³.

Mobilité volontaire et situations intermédiaires

Le terme «mobilité volontaire» signifie que l'enfant est acteur dans la prise de décision et décide lui-même de bouger, encouragé ou non par son entourage, parfois contre la volonté et sans l'accord de ses parents. Entre l'acte volontaire exprimant une décision autonome et la soumission à la contrainte ou à l'obligation de partir (mobilité forcée), plusieurs situations peuvent se présenter. Elles passent notamment par le consentement sous influence, le consentement réfléchi, l'adhésion spontanée à la proposition de partir ou encore l'appropriation par l'enfant du projet d'autrui (*un parent, la famille, ...*). Dans ce cas, l'enfant pousse le consentement jusqu'à se trouver des raisons personnelles et motivantes de partir en mobilité. L'idée n'est pas venue de lui au départ, mais elle finit par lui appartenir.

Paroles de jeunes: la mobilité dénonce l'irresponsabilité des parents

«Il y a des parents qui n'ont pas de moyens pour supporter les enfants et, au lieu de prendre une seule femme, ils préfèrent en prendre 3 ou 4, et font beaucoup d'enfants. Après, ils se trouvent dans l'incapacité de prendre en charge la nourriture des enfants et ils les envoient en ville. Et si quelqu'un vient demander le placement, ils acceptent sans réfléchir...» (Garçon de plus de 18 ans, Bénin)

«J'étais chez mes parents, mes petits frères allaient à l'école. J'ai dit à mon papa que je voulais aller à l'école, il a dit non! Que les femmes ne sont pas faites pour aller à l'école, elles sont faites pour rester à la maison et se marier. Donc, chaque fois que je parlais à l'école il me battait. Ma mère a décidé de m'envoyer dans une famille pour travailler. Elle était obligée parce que mon père ne me laissait pas en paix...» (Fille de 18 ans, village d'Aboisso, Côte d'Ivoire)

«On te force à être gardien de la tradition. Or nous, les jeunes d'aujourd'hui, notre vie est différente de celle de nos parents. Donc, si tu ne veux pas, tu seras obligé de quitter pour aller en exode et certains ne vont plus revenir». (Fille de l'ethnie Sénoufo, installée à Korhogo, Côte d'Ivoire)

«Travailler beaucoup et sans repos, tu es toujours dans les champs, sans aucune rémunération parce que le papa finance déjà l'alimentation et les autres besoins de la famille. Pas de soutien économique pour satisfaire les besoins privés. En plus, les récoltes ne sont pas partagées». (Garçon de 21 ans, région de Kolikoro, Mali)

6. La protection accordée aux enfants concernés par la mobilité

De manière schématique, deux formes de protection peuvent être distinguées sur la base d'une observation des réalités empirique:

- **une protection de type endogène**, assurée par des enfants et des adultes qui sont eux-mêmes impliqués dans les processus de mobilité ou qui agissent de manière informelle dans les différentes zones de vie ou de passage des enfants mobiles;
- **une protection de type institutionnelle**, placée sous l'autorité de l'Etat et réunissant des services gouvernementaux, des agences internationales, des ONG, des acteurs de la société civile et des structures communautaires (relais institutionnels).

Protection endogène

Cette protection est prise en compte *depuis que les déplacements d'enfants à des fins de travail ne sont plus systématiquement assimilés à de la traite d'enfants*. La reformulation du problème et la reconnaissance des phénomènes de migration/mobilité des enfants ont permis de voir que les acteurs de la mobilité se préoccupent également de la protection des enfants mobiles. Le concept de «*pratiques endogènes de protection*» (PEP) s'est ainsi généralisé à Tdh depuis 2005. Il désigne les attitudes, comportements et actions visant à protéger les enfants à partir de croyances, de savoirs et de manières de faire issus de la tradition ou de l'expérience. Des pratiques individuelles ou collectives ont été identifiées à travers des recherches et des processus de capitalisation ³⁴. Il s'agit de pratiques visant à prévenir des risques (*bénédiction, dons d'argent, information sur les itinéraires et les risques, accompagnement des déplacements, ...*), opérer des médiations ou des actions directes pour aider des enfants en détresse, offrir un minimum de bien-être, sécurité et éducation aux enfants mobiles, faciliter le succès de leur entreprise, maintenir un contrôle social, etc. Des mesures préventives sont prises dans certaines communautés pour retarder l'âge des départs et réduire la mobilité précoce (*ex: embouche ovine confiée à des préadolescentes au Burkina Faso, champs du village mis à la disposition d'enfants cultivateurs au Bénin*).

• **Plusieurs catégories d'acteurs sont auteurs de ces PEP**: des mères et des tantes/marraines, des chefs de famille et de lignage, des groupes traditionnels (*ex: confréries de chasseurs en Guinée*), des intermédiaires appartenant à la communauté d'origine, des transporteurs, des logeurs ³⁵ (*accueil et placement des enfants à destination*), des ressortissants vivant en dehors de la communauté d'origine (*agissant seuls, collectivement ou sous la forme d'une association*), des maîtres/patrons/tutrices (*chez qui sont placés les enfants*), sans oublier les enfants eux-mêmes: groupes de pairs, «*grandes sœurs*» veillant sur leurs cadettes ³⁶, etc.

• **Reconnaître l'existence de ces pratiques ne signifie pas leur reconnaître une totale efficacité, rendant inutile l'intervention des acteurs institutionnels**. Loin de survaloriser les PEP et d'idéaliser leurs auteurs, il s'agit plutôt de les prendre en compte comme éléments actifs de l'environnement protecteur des enfants, d'en comprendre la logique, mais aussi d'en analyser les limites et ambiguïtés. L'idée est de réfléchir aux moyens de les renforcer et de les articuler aux mécanismes institutionnels de protection. Cette approche pragmatique peut également conduire à des changements de comportements de la part d'acteurs ayant jusqu'ici joué un rôle plus dangereux que protecteur envers les enfants ³⁷.

Protection institutionnelle

L'état des lieux réalisé en 2009 dans le cadre du projet a permis d'établir que les réponses de protection institutionnelle à l'égard des enfants migrants, placés, aventuriers ou victimes de traite s'étaient organisées durant les années 2000 autour de 6 stratégies principales:

1. Prévention des risques liés à la mobilité	2. Prise en charge des enfants identifiés comme victimes	3. Retrait et retour/ rapatriement dans un environnement protecteur
4. Solution durable en faveur des victimes	5. Coordination des actions et collaboration entre acteurs	5. Coordination des actions et collaboration entre acteurs

Un 7ème type d'intervention, *l'accompagnement protecteur des enfants*, a été identifié pour désigner des stratégies récentes et innovantes, visant à assurer «*l'accompagnement, la traçabilité, le suivi ainsi que la survie, la sécurisation, le développement et l'empowerment des enfants se déplaçant volontairement à des fins de travail et/ou d'éducation*». Ces différentes stratégies ont fait l'objet d'une réflexion collective à plusieurs étapes du projet, au niveau régional et national. La combinaison et le renforcement de ces stratégies ont paru indispensables en raison de la fréquence et de la gravité des situations de détresse et d'abus vécues par les enfants mobiles. Toutefois, certaines ambiguïtés et contradictions ont été soulevées: faut-il vraiment empêcher toute mobilité afin d'en prévenir les risques? Faut-il sécuriser les déplacements et l'accueil au risque d'encourager la mobilité?

Des difficultés ont aussi été identifiées en matière de détection/accès aux enfants mobiles, d'application des normes sur le déplacement et le travail des enfants, de sécurisation des déplacements (la clandestinité favorisant l'essor des intermédiaires véreux et dangereux), de réintégration (fort taux de nouveaux départs), de sensibilisation des populations (faible impact) et de mobilisation communautaire.

Les débats ont ainsi relevé 4 problèmes principaux relativisant l'impact des stratégies actuelles:

- **La persistance de l'engagement d'un nombre trop élevé d'enfants dans des mobilités précoces et dangereuses, à l'initiative de leurs parents, de tiers ou d'eux-mêmes;**
- **Le manque criant de visibilité institutionnelle, de suivi et de protection de centaines de milliers (millions?) d'enfants mobiles et/ou travailleurs dans la sous-région;**
- **Le fait qu'un nombre important d'enfants mobiles retirés/interceptés puis réintégrés dans leur lieu d'origine repartent en mobilité et sont perdus de vue par les projets;**
- **Le manque généralisé de collaboration et d'adhésion des enfants, familles et communautés par rapport aux mesures préventives et répressives mises en œuvre par les acteurs institutionnels de la protection (Etats, agences, ONG, médias, etc.).**

7. Des défis majeurs pour la protection de l'enfance

Le tableau ci-dessous décline, selon des perceptions propres aux acteurs institutionnels et communautaires, cinq défis majeurs pour la protection des enfants mobiles.

PERCEPTION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS	PERCEPTION DES ACTEURS COMMUNAUTAIRES
1. La mobilité peut générer ou favoriser des situations douloureuses, dangereuses et nuisibles pour les enfants.	
Les risques d'atteintes aux droits des enfants sont nombreux et importants. Des actes criminels sont liés à la mobilité (<i>vente, traite</i>). Des concepts à portée universelle ont été forgés au plan international et diffusés en Afrique de l'ouest pour identifier des maux et les combattre (<i>vente d'enfants, traite, exploitation</i>).	Les risques et méfaits liés à la mobilité ne sont pas perçus de la même façon par les composantes des sociétés africaines. Les formes extrêmes d'exploitation et de maltraitance sont condamnées par les normes sociales locales, mais les concepts locaux dénonçant ces réalités ne sont pas identiques aux concepts adoptés au plan international ³⁹.
2. La mobilité peut placer l'enfant en situation illicite ou illégale.	
- Le travail des enfants est interdit en dessous d'un âge fixé par la loi, qui diffère d'un pays à l'autre. - L'enfant mobile entré dans un pays étranger par des voies illicites, sans autorisation et sans papiers d'identité est en situation d'immigration clandestine. - Les cadres juridiques nationaux sont développés mais peu appliqués, notamment en raison des limites et faiblesses des appareils et des services étatiques.	- La volonté de mener à bien leurs projets conduit les enfants mobiles et/ou les acteurs de leur mobilité à opter pour la clandestinité et à contourner les dispositifs de contrôle et d'application des lois (<i>dissuasion, interdiction, interception, retrait forcé et répression des actes illégaux</i>). - Les normes nationales fixant les limites entre licite et illicite ne correspondent pas assez aux normes sociales locales et ne prennent pas suffisamment en compte le point de vue et l'intérêt des enfants et des populations. - Les mécanismes de corruption et les failles dans les dispositifs de contrôle facilitent leur contournement mais font peser des menaces sur les enfants.
3. La mobilité fait sortir l'enfant du cadre conventionnel et localisé de sa protection.	
- Tous les services de base garantissant le bien-être et les droits de l'enfant doivent se trouver dans son environnement et être accessibles; or, ce modèle paraît (à tort ou à raison) plus facile à réaliser dans les milieux d'origine que dans des milieux de transit ou de destination. - La protection d'un enfant mobile à l'étranger se confronte aux défis de la coopération entre services et systèmes juridiques ou administratifs	- Les enfants en mobilité ne connaissent pas bien leur environnement et les services dont ils pourraient bénéficier, ni comment y accéder. - D'après les enfants interrogés, quand le cadre familial et communautaire d'origine s'avère oppressif, discriminant, abusif ou dangereux, en sortir devient synonyme de protection. Ce point de vue n'est cependant pas partagé par les autres catégories d'acteurs communautaires.

4. La mobilité des enfants comporte de nombreux risques. Elle peut aussi constituer un facteur d'intégration, de lutte contre la pauvreté et de développement personnel et collectif.

- Certains enfants mobiles acquièrent effectivement des biens, des revenus et des compétences qui leur permettent d'aider leur famille et/ou favorise leur intégration et leur développement.
- Les enfants et leurs proches connaissent les risques mais l'attrait des gains, le manque d'espoir au pays et le confiage de leur sort à Dieu/ancêtres l'emporte sur leurs craintes (*culture de la prise de risque, du lâcher-prise, de la positivité*).
- Les ressortissants ayant réussi dans la mobilité soutiennent leurs familles et leurs communautés d'origine. Ils constituent des modèles de réussite et des points d'appui pour les enfants mobiles.

5. La mobilité des enfants constitue un phénomène généralisé qui n'entre pas dans le cadre conventionnel de la protection de l'enfance. La prise en compte de cette réalité oblige les acteurs à ajuster leur modèle et à trouver les moyens d'intégrer la mobilité dans un cadre protecteur.

- Le phénomène ne peut pas être éradiqué comme un simple fléau. Il doit être compris dans sa réalité et sa complexité, afin de pouvoir être réduit et surtout contrôlé dans ses effets.
- Généralement, la mobilité des enfants est un choix accepté, assumé et valorisé, parfois même activement porté par les enfants eux-mêmes (*obéissance, projet personnel ou familial*).
- Les racines du phénomène sont historiques et culturelles, mais ses formes actuelles dérivent de la pauvreté et de situations économiques et sociales liées à la mondialisation.
- L'enfant est une richesse que sa famille ne veut pas perdre et qui doit être protégé.

• La protection des enfants concernés par la mobilité apparait bien comme l'affaire de tous les acteurs de leur environnement, communautaires et institutionnels. La réduction des écarts de perception entre ces catégories d'acteurs constitue donc un passage

obligé pour la mise en place de solutions durables et adéquates, à l'échelle de l'enfant comme à l'échelle de l'Etat et de la société.

Notes section 3

- ¹³ Cf. Interventions sur les migrations en Afrique, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), 43ème session: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 23 mai 2008, p. 1. Voir aussi *The myth of invasion. Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, Hein de Haas, International Migration Institute, octobre 2008, et *Making migration a development factor: the case of North and West Africa*, International Labour Organization (International Institute for Labour Studies), 2010.
- ¹⁴ Ces formes de mobilité sont aussi appelées des « mobilités », le pluriel indiquant que LA mobilité peut prendre plusieurs formes (LES mobilités). Notons que, dans le cadre de ce projet, les études et la réflexion se sont concentrées sur les 4 premières formes identifiées: migration, placement, aventurisme et traite.
- ¹⁵ Etablissements populaires délivrant des boissons, de la restauration et des moments de socialisation.
- ¹⁶ Des recherches menées en 2010 dans le cadre du projet Mobilités sur les itinéraires des enfants mobiles originaires du Bénin, du Burkina Faso et du Togo apportent de nombreux éclairages sur les multiples scénarios possibles de la mobilité infantile. Elles illustrent les conjugaisons de paramètres impliquant le genre de l'enfant, son sexe, son appartenance socio-ethnique, l'activité exercée avant et au cours de la mobilité, les lieux de départ, de transit et de destination, les mécanismes familiaux ou communautaires sous-tendant et organisant la mobilité, etc. Voir les trois rapports d'étude au niveau national et la synthèse régionale (cités en annexe).
- ¹⁷ Une étude menée au Togo à démontrer que les jeunes femmes qui rentrent au village après une période d'absence de 2 à 4 ans gagnent en statut et sont moins malmenées que leurs camarades restées sur place. Cf. *L'impact psychosocial de la traite sur les enfants dans la région des Plateaux et la région centrale au Togo*, A. Behrendt et S.M. Mbaye USAID/FHI/Plan, Dakar: Aware, 2008.
- ¹⁸ Cf. l'article de Guy Massart, septembre 2009, déjà cité.
- ¹⁹ Ibid, p. 18.
- ²⁰ Celle-ci constitue en effet une sorte de sous-prolétariat extrêmement flexible, corvéable, peu exigeant en termes de rémunération et quasiment pas protégé par les syndicats de travailleurs.
- ²¹ Les grossesses involontaires ou précoces constituent pour les filles mobiles un problème crucial, non seulement pour leur santé mais aussi pour la réussite de leur projet individuel. Ce problème pèse également lourdement sur les conditions de leur retour dans leur milieu d'origine.
- ²² Cf. *Children and Migration*. A. Whitehead & I. Hashim, Background Paper for DFID Migration, 2005.
- ²³ Cf. *L'impact psychosocial de la traite sur les enfants au Togo*, A. Behrendt et S. M. Mbaye, déjà cité.
- ²⁴ Cf. *Young people in West and Central Africa. Trends, Priorities, Investments and Partners*. Julie E. Larsen UNICEF WCARO, juillet 2009.
- ²⁵ Cf. *Second rapport de synthèse des recherches*, C. Buono, Projet Mobilités, décembre 2009.
- ²⁶ Identifiés comme des pires formes de travail des enfants dans le cadre de la Convention 182 de l'OIT (1999).
- ²⁷ Cf. *Premier rapport de synthèse des recherches*, G. Massart, déjà cité.
- ²⁸ Les lois nationales diffèrent concernant l'âge auquel l'enfant est autorisé à effectuer certains travaux. Dans la sous-région, le curseur varie entre 14 et 18 ans (cas extrême du Nigéria).
- ²⁹ L'âge de 12 ans revient souvent lors des entretiens comme un âge charnière entre l'enfance et l'adolescence.
- ³⁰ Pour plus de détails, voir le *Rapport de synthèse des études sur les itinéraires des enfants mobiles au Bénin, Burkina Faso et Togo*, A. B. Imorou, MAEJT/Projet Mobilités, novembre 2010, pp. 23-40.
- ³¹ Cf. *Voices of child migrants: « A better understanding of how life is »*, Development Research Center of Migration, Globalization and Poverty, 2005.
- ³² Les citations sont tirées de l'étude réalisée de juin à octobre 2007 par le MAEJT avec l'appui d'ENDA, Save the Children Suède, Plan WARO et UNICEF WCARO: *Transformer les victimes en acteurs. L'exode précoce des enfants en Afrique de l'ouest*, D. Gomis, MAEJT/ENDA, JEUDA 119, Dakar, 2008.

Notes section 3 (suite)

- ³³ Les enfants déplacés ou réfugiés représentent un cas à part de mobilité forcée, la principale contrainte émanant ici d'un changement dramatique dans l'environnement naturel, social ou politique de l'enfant.dies), 2010.
- ³⁴ Cf. Les pratiques endogènes de protection des filles migrantes du Sourou travaillant comme domestiques à Ouagadougou, Bobo Dioulasso et Tougan (Burkina Faso), M. Somé et I.J. Hema, Tdh/UNICEF, avril 2010. Voir aussi le Rapport de synthèse de l'étude sur les itinéraires des enfants mobiles, A. B. Imorou, déjà cité.
- ³⁵ Cf. Les logeurs, protecteurs ou trafiquants?, Tdh/Performances, Ougadougou, 2007 (livret de capitalisation).
- ³⁶ Cf. Saly, grande sœur, Tdh/Performances, Ougadougou, 2010 (livret de capitalisation).
- ³⁷ Tel est le pari (réussi) entrepris en 2007 par Tdh auprès de ressortissants béninois accueillant au Nigéria des enfants béninois de 10-17 ans, destinés aux carrières de pierre d'Abeokuta. La négociation et la collaboration se sont basées sur des logiques endogènes et des exigences exogènes (ex: pas d'enfants de moins de 14 ans dans les carrières). Cette approche a permis de rallier ce groupe à plusieurs actions de prévention et de protection dans les zones de destination et dans les milieux d'origine.
- ³⁸ Pour une présentation détaillée de ces stratégies, voir le Premier rapport de synthèse des capitalisations, O. Feneyrol, A. Diallo, déjà cité, pp. 5-11.
- ³⁹ Le point de vue des communautés sur les concepts importés par les organisations internationales a été entendu et analysé dans le cadre du projet Mobilités. Voir notamment le Second rapport de synthèse des recherches, C. Bueno, déjà cité, et Escaping from 'suffering' and 'submission' : Social norms, children's rights and child migration in selected west african contexts, Sarah Castle, Projet Mobilités, décembre 2009



4

L'accompagnement
protecteur des enfants
concernés par la mobilité



Mieux comprendre pour mieux agir

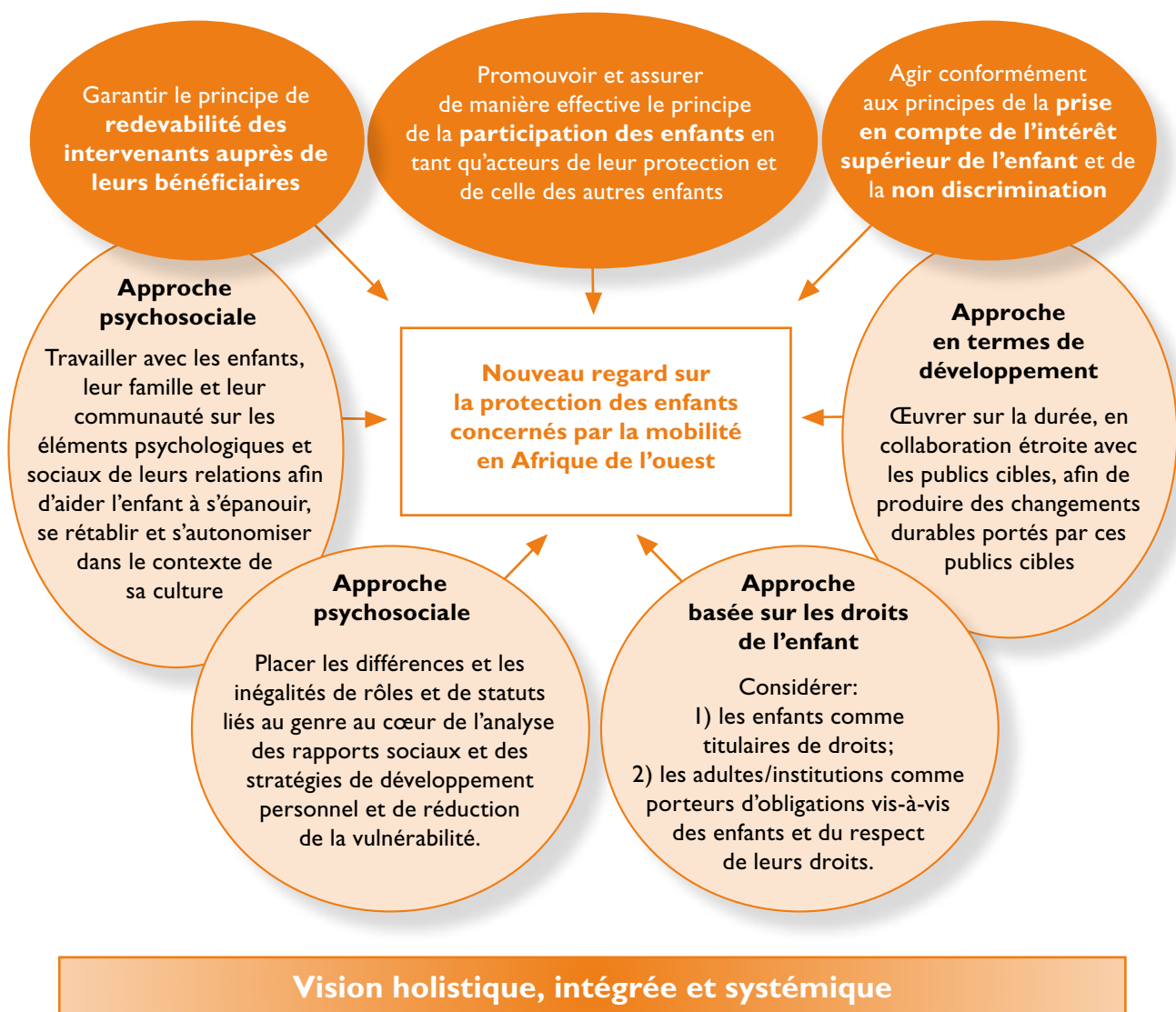
Sur la base des connaissances, analyses et réflexions produites et partagées au cours de la première phase du projet «Mobilités», la plateforme des partenaires

s'est entendue pour élaborer conjointement des réponses à la question centrale: «comment mieux protéger les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'ouest et du centre?».

1. Les fondements d'une approche couplant protection et mobilité

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les principales approches (orange clair) et les principes essentiels (bulles orange foncé) que l'on retrouve au fondement du modèle préconisé par les acteurs du projet afin de venir en aide aux enfants vulnérables

«concernés par la mobilité». L'ensemble de l'approche se base sur un socle correspondant à une vision holistique, intégrée et systémique, non seulement de la protection de l'enfance comme action collective, mais aussi de la mobilité des enfants comme phénomène social.



2. L'approche «mobilité»

Le problème central, ses causes et ses conséquences

Le problème central à adresser pour une meilleure protection des enfants mobiles en Afrique de l'ouest n'est pas leur mobilité en elle-même, mais *la trop grande vulnérabilité des enfants vis-à-vis de la mobilité* et dans le cadre de la mobilité. La mobilité n'est ni bonne, ni mauvaise en soi. Globalement, elle possède une certaine efficacité dans l'apprentissage et l'éducation, l'acquisition de biens et de revenus, la redistribution des ressources et des charges, l'accès à de nouvelles opportunités, la valorisation sociale et identitaire, la construction de soi, etc. Cependant, elle expose trop fréquemment les enfants à des épreuves et des souffrances excessives, des actes de maltraitance, diverses formes d'exploitation et d'abus. Les atteintes portées aux droits et au bien-être des enfants durant leur mobilité soulignent la nécessité d'en réduire les risques, sans perdre de vue les opportunités qu'elle peut offrir et dont l'accès devrait être facilité aux enfants mobiles.

Par ailleurs, le «choix» de la mobilité ainsi que son déroulement s'avèrent dépendants d'un ensemble de contraintes face auxquelles les enfants sont très vulnérables, *dans leur milieu d'origine comme dans le cadre de la mobilité* ⁴⁰:

- la violence dans les interactions quotidiennes, liées à l'exercice des pouvoirs dans la société et à la transformation de leur économie;
- l'exploitation des enfants, leur «malléabilité» ancrée dans des sociétés fortement hiérarchisées et des espaces économiques fortement dérégulés;
- le défi de l'intégration sociale par l'éducation et la formation professionnelle;
- le flou identitaire dans lequel baignent les enfants et les jeunes, lié à la difficulté de se forger des identités valorisées en adéquation avec les dimensions locale, régionale et globale du monde dans lequel ils vivent.

Le problème de la vulnérabilité des enfants ne se réduit donc pas à la menace que ferait porter la mobilité sur leur existence et leur devenir. Plus largement, le problème renvoie à leur protection insuffisante par rapport aux défis et aux enjeux cruciaux que nous venons d'évoquer. *La mobilité peut apporter des réponses à ces contraintes, ou accentuer leur poids et leurs effets destructeurs.* La protection des enfants devrait donc être assurée avec la même vigilance et la même détermination partout où les enfants vivent:

- dans les milieux d'origine, où la mobilité ne doit pas s'imposer aux enfants comme une obligation ou une nécessité, mais comme une option raisonnable
- dans le cadre de la mobilité, afin que tout enfant mobile puisse vivre décemment et en sécurité, saisir les opportunités qui s'offrent à lui et bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Les objectifs et les orientations stratégiques

Les solutions à mettre en œuvre renvoient à des moments et des lieux différents de la trajectoire de vie des enfants. Quatre directions stratégiques peuvent ainsi être distinguées:

- accompagner les enfants concernés par la mobilité dans leur prise de décision (y compris celle de ne pas partir) et dans leur lutte pour exister et accéder à leurs droits;
- sécuriser les déplacements et les situations vécues par les enfants mobiles, en luttant notamment contre leur isolement, leur clandestinité, la servitude, la traite et l'exploitation des enfants;
- assurer une prise en charge rapide, efficace, adéquate et équitable des enfants mobiles ayant besoin de mesures spéciales de protection;
- optimiser les chances des enfants de saisir les opportunités d'éducation, d'intégration et de développement que leur offre la mobilité, en se référant à leur intérêt supérieur et en leur proposant également des alternatives viables à la mobilité.

Les actions à entreprendre et les leviers à activer

L'ensemble des actions à entreprendre pour concrétiser ces stratégies doit découler d'une lecture réaliste et pragmatique des contextes dans lesquels se déroulent les interventions. Il importe ainsi de partir des acteurs, pratiques, mécanismes et logiques qui caractérisent la mobilité des enfants, et de prendre en compte les ressources existantes, tout comme leurs limites et les contraintes contextuelles. Au regard de ces enjeux, les principaux leviers à activer renvoient:

- au renforcement de la collaboration entre acteurs institutionnels et communautaires,
- à une participation plus effective des enfants dans les dispositifs de protection
- à une articulation de ces dispositifs avec les systèmes nationaux de protection
- à un renforcement des services sociaux (en priorité l'éducation) ainsi que des systèmes économiques locaux.

Les domaines de la prévention, de l'aide aux enfants victimes et du soutien au développement personnel balisent le champ des actions à entreprendre. L'on y retrouve des actions conventionnelles telles que la sensibilisation, l'information, le renforcement des capacités locales, l'appui à l'intégration ou à la réintégration socioéconomique et éducative, la mobilisation des acteurs communautaires, le retrait immédiat ou progressif de situations de maltraitance ou d'exploitation, etc. Il ne s'agit plus, cependant, de vouloir maintenir à tous prix les enfants dans leurs milieux d'origine, ni de condamner ou stopper la mobilité sous toutes ces formes.

L'idée est d'agir avec discernement, en accord avec les enfants et leurs familles, pour:

- détecter et éviter les départs forcés et la traite des enfants,
- offrir des alternatives aux enfants qui ne souhaitent pas s'engager dans la mobilité
- renforcer la préparation et l'accompagnement des mobilités volontaires,
- réduire les départs précoces, les déplacements dangereux et les mobilités clandestines,
- éviter que les enfants mobiles ne tombent dans la traite ou les pires formes de travail
- soutenir les enfants mobiles pour qu'ils tirent profit de leur mobilité
- accompagner les enfants après un épisode de mobilité.

Plus qu'une démarche de sensibilisation, l'approche requiert un dialogue social constant visant à construire une base consensuelle et solide entre les acteurs concernés. Sur cette base peut se développer une plus grande participation des enfants, des familles et des communautés dans la conception et la mise en œuvre des réponses de protection. Des actions innovantes sont donc à concevoir et à mettre en œuvre, afin de réduire les écarts de perception, les incompréhensions et les tensions pouvant compromettre l'adhésion, la mobilisation et l'implication durable de ces acteurs au sein des mêmes dispositifs.

Les acteurs à mobiliser et les dispositifs à mettre en place

Les actions à entreprendre conduisent à identifier les acteurs et les ressources capables de les mettre en œuvre. À l'inverse, des actions spécifiques peuvent être conçues sur la base d'un repérage préalable des acteurs dont la légitimité, les rôles ou les ressources peuvent servir de levier pour la protection des enfants. L'analyse des mécanismes de pouvoir, d'autorité, d'éducation, d'allocation de ressources

ou de socialisation au sein des milieux d'intervention peut offrir des clés précieuses pour l'identification de ces acteurs ⁴¹. Dans un climat de dialogue et de rapprochement, des liens sont ainsi créés ou renforcés entre des acteurs privés ou publics, gouvernementaux ou non gouvernementaux, institutionnels ou communautaires, qui s'engagent dans des coopérations *plus ou moins formalisées*, ou dans des réseaux leur permettant de mutualiser leurs ressources, d'ajuster leurs actions et de tisser des *filets de protection*, là où vivent et se déplacent les enfants ⁴².

L'intégration des acteurs locaux au sein de dispositifs couvrant des espaces géographiques plus larges doit permettre la mise en place d'une *chaîne de protection* reliant les localités situées sur les itinéraires fréquentés par les enfants mobiles (appelés «*corridors*»). Ces dispositifs de protection se retrouvent ainsi enracinés dans les territoires. Leur vocation est de placer les enfants, tout au long de leur parcours, au cœur d'un environnement protecteur animé par des acteurs conscients de leurs responsabilités et connaissant leurs rôles. Ces dispositifs visent aussi à renforcer les liens établis par les acteurs de la mobilité entre les zones concernées, même si elles sont séparées par une ou plusieurs frontières entre Etats.

Approche «mobilité» et systèmes nationaux de protection de l'enfance

L'approche préconisée par le projet «*Mobilités*» part des acteurs du terrain, des enfants-acteurs, du local et des milieux d'intervention identifiés par l'expérience. Progressivement, le cadre de l'action s'élargit à des territoires plus étendus, des itinéraires plus complets, de vastes espaces migratoires transfrontaliers. Cette démarche horizontale augmente par étapes le champ des actions et des acteurs possibles. Elle facilite la collecte et la transmission des informations d'une zone à l'autre, ainsi que la mise en œuvre de réponses adaptées aux cas les plus complexes.

Aucune organisation ou institution ne possède la capacité de construire seule de tels dispositifs et d'en soutenir le fonctionnement. *L'approche s'inscrit donc délibérément dans une logique systémique*: la coordination, la coopération et l'établissement de synergies constituent les mécanismes fondamentaux de ces dispositifs. À un niveau national, politique et institutionnel, la logique d'intervention «*par le bas*» de l'approche «*mobilité*» doit par conséquent pouvoir rencontrer la logique d'intervention «*par le haut*» des systèmes nationaux de protection de l'enfance. Les deux logiques doivent converger et se renforcer

à travers leur rencontre et leur mise en cohérence. Réussir cette articulation constitue un défi essentiel à relever dans la perspective d'une meilleure protection des enfants mobiles.

3. Modèle général d'action

L'approche «mobilité» peut être représentée sous la forme théorique d'un modèle d'action adapté à des contextes structurellement marqués par la mobilité (schéma n° 3 ci-après). Ce modèle dessine un système permettant d'organiser l'accompagnement, la sécurisation et l'optimisation des pratiques liées à la mobilité des enfants, dans le but de réduire la vulnérabilité des enfants et de soutenir leur développement personnel.

La logique d'intervention proposée par ce modèle combine quatre modes d'actions complémentaires. Elle se focalise à la fois sur les situations vécues par les enfants et sur leurs environnements protecteurs. Elle entend ainsi apporter des réponses adéquates à des cas particuliers tout en renforçant l'offre globale de protection des enfants, institutionnelle et communautaire. La convergence des effets produits par ces modes d'action doit soutenir une évolution positive des rapports sociaux conditionnant la vie des enfants dans des espaces stratégiques comme les familles d'origine, les familles d'accueil, les espaces publics et communautaires, les structures d'éducation et d'apprentissage, les lieux de travail, etc.

Les deux premiers modes d'actions (haut du schéma) visent la protection individuelle de l'enfant via son accompagnement et/ou une démarche plus interventionniste de prise en charge. Ces modes renvoient à des situations gérées au cas par cas, à travers :

- l'aide à l'acquisition d'un mieux-être, à la prise de décision et à sa mise en œuvre
- la détection, le référencement et la prise en charge des enfants ayant besoin de mesures spéciales (et/ou urgentes) de protection.

Les deux autres modes d'action (bas du schéma) portent sur le renforcement des environnements protecteurs dans les zones d'origine (pour faciliter la réintégration des enfants de retour et proposer des alternatives à la mobilité), de transit et de destination (afin d'assurer la sécurité des enfants mobiles et de favoriser la réussite de leurs projets).

Ce renforcement peut prendre deux formes principales, qui elles-mêmes se subdivisent :

- Le renforcement des compétences et des capacités des acteurs de la protection (y compris les enfants) à travers :
 - l'empowerment des enfants, des familles et des acteurs communautaires,
 - le renforcement des capacités de protection des différents acteurs institutionnels ou communautaires actifs dans les dispositifs de protection.
- La transformation du cadre socioéconomique, institutionnel et socioculturel des enfants dans les différents espaces reliés par les parcours de mobilité :
 - Un appui au développement économique local (production, emploi, formation, infrastructures, services, etc.)
 - Un appui au développement institutionnel local (structures éducatives, de protection sociale et santé; espaces de loisirs et d'épanouissement pour les enfants et les jeunes; structures d'animation pour la petite enfance, etc.)
 - Un appui au changement culturel (ajustement, transformation ou propagation de normes, pratiques, attitudes, comportements et perceptions influant sur le rôle, la place et les traitements réservés aux enfants).

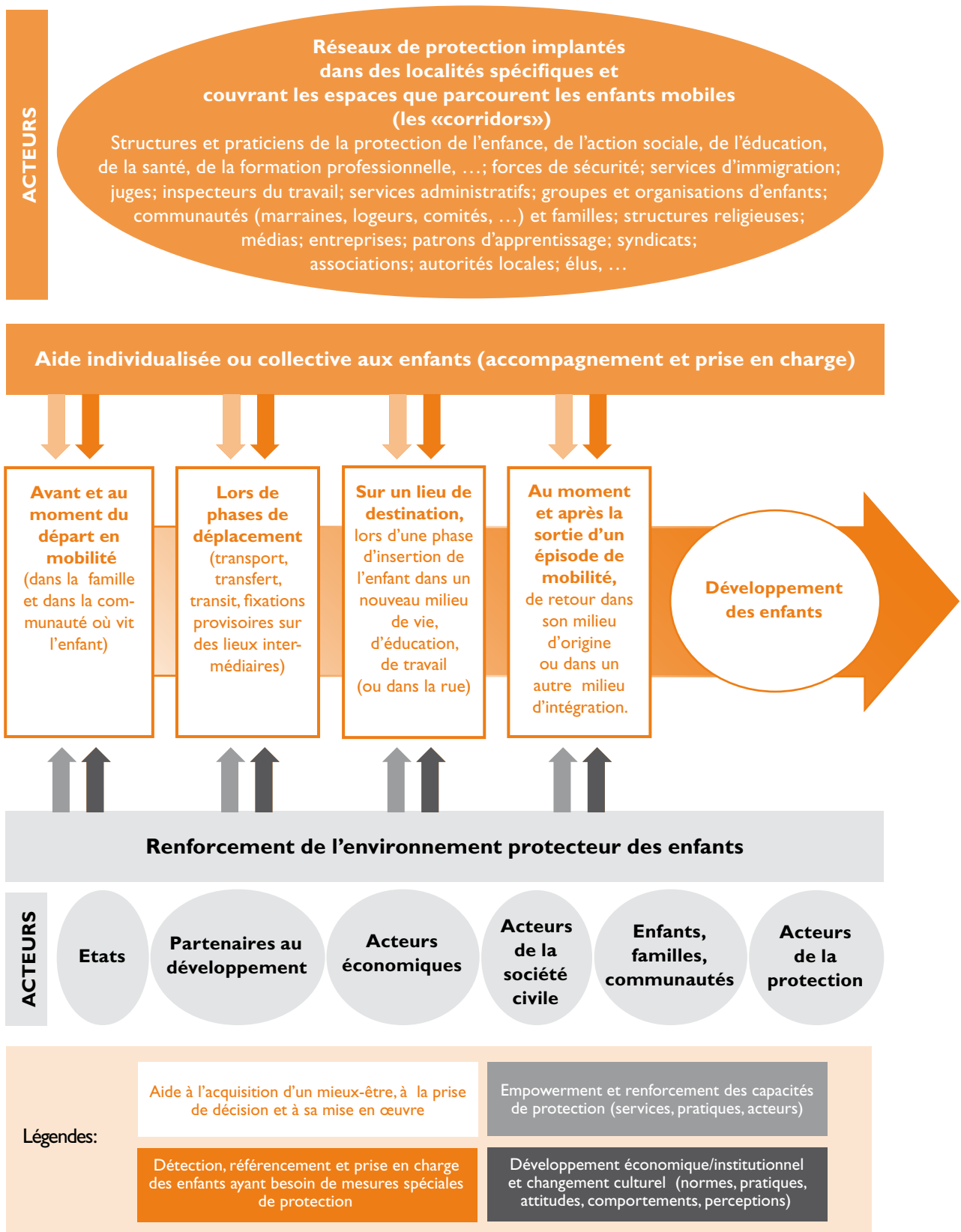


Schéma n° 3: Modèle général de protection des enfants concernés par la mobilité

- Les acteurs de la protection sont fortement impliqués dans les actions d'accompagnement, de prise en charge, de renforcement de capacités/empowerment et de changement culturel. Leur rôle d'appui est également important en matière de renforcement institutionnel des structures et mécanismes directement liés à l'enfance. En revanche, leur contribution en matière de développement économique est secondaire par rapport au poids de l'Etat, des agences de développement, des acteurs économiques, des élus et des acteurs de la société civile.

4. Qu'est-ce que l'accompagnement protecteur des enfants concernés par la mobilité?

L'accompagnement protecteur des enfants (APE) demeure une notion en construction ⁴³. Le terme associe deux actions distinctes mais complémentaires: accompagner et protéger. *Accompagner pour protéger, protéger en accompagnant*. Dans le champ de l'action sociale, l'accompagnement se définit comme une pratique consistant à «aider pour une durée limitée une personne qui le demande et qui se trouve en situation difficile. Il s'agit d'analyser avec elle cette situation et de chercher avec elle des voies qui lui ouvrent un avenir dont elle peut alors décider» ⁴⁴. Son application au domaine de la protection précise la visée de l'accompagnement: *aider une personne à se protéger elle-même ou à assurer la protection d'une ou plusieurs personnes dont elle porte la responsabilité*. Si la protection concerne des enfants, l'accompagnement protecteur consiste à *construire une relation d'écoute, de dialogue, d'empathie, de réflexion mutuelle, de conseil et d'appui*:

- avec un ou plusieurs enfants en situation difficile,
- ou avec un ou plusieurs adultes éprouvant des difficultés à gérer certaines situations ou à remplir leurs obligations vis-à-vis des enfants dont ils sont responsables.

Dans une perspective de protection des enfants concernés par la mobilité, la notion d'accompagnement protecteur semble indiquée à trois niveaux:

- la posture qui la sous-tend;
- les pratiques à travers lesquelles elle se concrétise;
- les dispositifs à mettre en œuvre pour organiser et généraliser ces pratiques dans les espaces reliés par la mobilité des enfants.

Posture et philosophie de l'accompagnement protecteur des enfants (APE)

Dans le cadre de l'APE, l'enfant n'est pas réduit au statut de victime. Son rôle dans l'identification des problèmes, la recherche de solutions et leur mise en œuvre est valorisé. Cette posture répond à l'appel lancé par les organisations d'enfants ayant fait l'expérience de la mobilité ⁴⁵. Elle correspond également à une prise de conscience, chez les praticiens de la protection, de l'importance de ne pas sous-estimer les capacités de réflexion, d'action et de résistance des enfants aux solutions qu'on leur impose. Tout en tenant compte du caractère mineur de l'enfant et des limites affectant certaines capacités, l'APE considère les enfants comme des personnes en construction, capables d'agir de manière autonome et d'aider les adultes à mieux les protéger.

L'APE reconnaît aussi la part active de l'enfant dans sa protection et celles des autres. *La posture s'applique aussi aux acteurs familiaux et communautaires*, que les accompagnateurs vont chercher à aider dans leurs efforts pour mieux protéger leurs enfants.

Cette démarche se distingue de la formation, de la sensibilisation, de l'éducation ou de l'encadrement. L'enjeu premier n'est pas de transmettre ou d'inculquer des compétences, des messages ou des savoirs, mais de nouer des liens d'engagement mutuel et de coopération autour de situations spécifiques affectant le bien-être et les droits des enfants. *Cette démarche va dans le sens d'une humanisation de la protection de l'enfance*. Elle entend faire évoluer les rapports sociaux (dans les familles, les communautés, les ONG) ainsi que les stratégies ayant privilégié jusqu'ici des solutions standardisées, déconnectées des réalités empiriques

et des enjeux sociaux et identitaires qui s'avèrent prioritaires pour les individus concernés.

Une variété de pratiques à développer ou à inventer

Dans le cadre de l'APE, des relations peuvent se tisser entre enfants et adultes, entre enfants et enfants (*peer education*) et entre adultes responsables (*institutions, familles, communautés*). L'application de l'APE à la question de la mobilité peut donner lieu à une grande variété de pratiques (voir *infra point E*). L'APE pourra être *individuel ou collectif, direct (impliquant l'enfant ou le groupe d'enfants ayant besoin de protection) ou indirect (impliquant un ou plusieurs adultes responsables), de courte ou de longue durée*. Le cadre de la relation pourra être un espace ouvert ou semi-ouvert (*équipes sociales mobiles, centres récréatifs pour enfants, espaces d'écoute et de rencontre, ...*), un établissement scolaire, un centre d'accueil pour enfants, un centre de formation, des visites à domicile, un programme d'appui en faveur d'un groupe cible d'enfants ou d'adultes identifiés dans des contextes spécifiques, etc. L'APE pourra être proposé à des enfants/adultes ayant été identifiés par des intervenants comme bénéficiaires potentiels, ou répondre à des demandes d'appui formulées par des individus ou des groupes en difficulté. Il impliquera *des praticiens spécialisés (travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs, psychologues, enseignants, ...)* ou sera mis en œuvre par *des acteurs non spécialisés, formés à l'accompagnement ou le pratiquant dans un cadre social informel (familles d'accueil, marraines, logeurs, groupes de pairs, organisations d'enfants, acteurs associatifs, ...)*.

Les dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants concernés par la mobilité

Pour organiser et généraliser les pratiques d'accompagnement protecteur des enfants, il est nécessaire de *mettre en place à différentes échelles (en commençant par le niveau local) des mécanismes, des méthodes et des cadres d'intervention tournés vers l'APE*. Ces dispositifs ont vocation à relier les pratiques d'accompagnement proprement dites avec d'autres pratiques de protection et de prévention (*information, sensibilisation, détection, case management, prise en charge, ...*). Ils s'adressent globalement à tous les enfants vulnérables, dont les problématiques et situations spécifiques peuvent être identifiées, analysées et traitées avec justesse dans le cadre de l'APE.

Des passerelles sont alors proposées avec des programmes d'aide et de protection adaptés à des groupes cibles prédéfinis (*enfants orphelins, apprentis, victimes de traite ou de PFT, enfants-soldats, jeunes filles mères, etc.*). L'idéal serait de *rattacher ces différents dispositifs aux systèmes nationaux de protection de l'enfance dans tous les pays reliés par la mobilité des enfants*. Cette stratégie «macro» aurait notamment pour effet de renforcer la continuité de l'environnement protecteur des enfants tout au long de leurs itinéraires.

5. Expériences en cours, bonnes pratiques et défis

La stratégie d'accompagnement protecteur des enfants recouvre à la fois des pratiques innovantes et des pratiques plus conventionnelles. Une capitalisation de ces pratiques a été entreprise dans le cadre du projet «*Mobilités*», illustrant ce que font les acteurs sur le terrain, les défis à relever et ce qu'ils considèrent comme étant de «*bonnes pratiques*»⁴⁶.

Détection, lieux d'écoute et d'expression

Des équipes sociales sillonnent les marchés et les rues afin d'entrer en contact avec les enfants mobiles. Des points d'écoute ou «*barques*» offrent aux enfants travailleurs des lieux fixes de jeu, de rencontre et d'expression. Les groupes de base des EJT évoluent parmi les enfants mobiles, partagent leurs conditions de vie et rompent l'isolement des plus vulnérables. Leur collaboration avec les ONG facilite la détection et la prise en charge des cas les plus graves. Elle permet aussi de proposer aux enfants des réponses tenant compte de leurs aspirations, conditions d'existence, styles de vie et projets de vie. Partout en Afrique de l'ouest, des ONG, des structures communautaires, des enseignants et des d'élèves développent des attitudes de vigilance et encouragent les populations rurales et urbaines à s'impliquer dans les mécanismes de détection et d'écoute des enfants. L'équipement des enfants en téléphone portable et/ou leur accès à d'autres techniques d'information et de communication (TIC) renforcent aussi leurs liens avec un environnement protecteur.

Au Togo, une ligne verte (Allo 111) signale des cas de violences faites aux enfants et déclenche un dispositif d'intervention. Dans certaines localités (Bénin, Burkina Faso, Guinée), les enfants sont enregistrés sur des documents locaux par des auxiliaires des chefs de villages ou des associations. Cette pratique n'est pas aussi protectrice que l'enregistrement officiel des naissances, mais favorise la détection des départs et le suivi dans la mobilité.

Gestion des crises et des cas concrets

La réactivité des services d'aide constitue l'une des clés de la protection des enfants au sein ou hors de leur milieu de vie habituel. Des crises affectent les familles et fragilisent la situation de l'enfant. Participer rapidement à l'analyse et au traitement d'une situation aux côtés des enfants/familles permet d'éviter le pire et de renforcer leur capacité à gérer leur problème. Le travail social de proximité et les relations de confiance tissées avant la crise favorisent sa gestion, notamment la collecte d'informations fiables sur les situations rencontrées. L'existence et le respect de protocoles, rôles, ressources et mécanismes de coordination et de coopération multisectorielle permet de traiter les différents cas avec pertinence et efficacité.

Détermination de l'intérêt supérieur

L'UNHCR a élaboré un outil remarquable de détermination de l'ISE, utilisé en Afrique de l'ouest pour venir en aide aux enfants déplacés ou réfugiés. Cet outil pourrait être adapté à d'autres groupes d'enfants mobiles (ex: *migrants ou victimes de traite*). Un autre outil, dédié aux enfants victimes de maltraitance et d'exploitation, a été récemment produit en Asie par Save The Children. Dans le cadre des dispositifs d'APE, il s'agirait de clarifier:

- qui est habilité à déterminer l'ISE;
- quelles procédures suivre pour y parvenir;
- comment s'assurer que les décisions prises pour protéger l'enfant tiennent compte de l'ISE;
- comment organiser le suivi et ajuster la réponse.

Protection par les groupes de pairs

Le MAEJT organise et déploie des «*groupes de base*» dans toutes les zones liées par la mobilité afin d'aider les enfants, soit à ne pas partir en «*exode*» contre leur gré, soit à le faire selon leurs besoins, dans de bonnes conditions et accompagnés. Ces groupes empruntent certaines pratiques au milieu des ONG (*points d'écoute, sensibilisation, référencement de cas, financement d'AGR, coordination avec des services et autorités locales, etc.*). Ils reproduisent aussi des pratiques répandues parmi les groupes de pairs formés dans les milieux d'origine ou dans la mobilité: se serrer les coudes, s'échanger des idées/informations utiles, se donner des conseils, rechercher des solutions, se faire des prêts ou des dons pour répondre à des besoins urgents ou pour saisir des opportunités... Un des principes fondamentaux des EJT est de soutenir le «*vivre ensemble*» de manière solidaire, en aidant les enfants à rester à l'écoute les uns des autres et en évitant que les individus se retrouvent isolés. Les EJT créent également des ponts entre les enfants, les communautés et les acteurs institutionnels, ainsi qu'entre les localités, le niveau national et le niveau international.

Médiations de sens

Les écarts de perception, de normes et de représentation entre acteurs impliqués dans la mobilité et dans la protection des enfants sont profonds en Afrique de l'ouest. Pour construire des relations de coopération et d'accompagnement protecteur tissant un maillage étroit autour des enfants et de leurs droits, il apparaît nécessaire de confronter et rapprocher ces différentes manières de voir, de penser et de faire. Ce rapprochement doit pouvoir se réaliser dans un climat de dialogue, non dans un contexte répressif ou de sensibilisation. Les agents de protection disposent sur le terrain de nombreuses méthodes et opportunités pour engager ce dialogue, mais ils sont moins armés pour faciliter le travail de médiation entre des positions distinctes ou opposées, concilier les normes locales et universelles, et réduire les écarts de perception. Or, il est nécessaire de réunir autour d'un sens commun (et des comportements/attitudes qui lui sont liés) tous les acteurs à impliquer dans un mécanisme de protection. Des expériences sont en cours pour développer des méthodes/outils permettant de maîtriser ces processus. Elles s'inspirent d'actions menées au Togo et au Mali pour renforcer les droits des femmes et pour lutter contre les mutilations génitales féminines.

Empowerment des enfants

Cette action consiste à stimuler, encourager et soutenir l'enfant afin qu'il prenne conscience de ses droits et de son pouvoir d'agir. Un accompagnement individuel ou collectif permet aux enfants d'acquérir et de développer des compétences servant à mieux se protéger, à protéger les autres et à participer à la vie publique (citoyenneté). Cet accompagnement prend place dans le cadre d'activités psychosociales ou d'enseignement mises en œuvre en milieu scolaire, en centres d'accueil ou dans des cadres non formels implantés dans les villages, quartiers, marchés, etc. (écoles relais, «Points Espoir»). Donnant lieu à des initiatives alternatives et tenant compte des conditions réelles de vie des enfants, elles les attirent et les valorisent (expression, responsabilisation, estime de soi), répondent à leur soif de connaissance et leur ouvrent des perspectives. Elles contribuent à leur bien-être (épanouissement) tout en renforçant leurs capacités à gérer des situations difficiles (avant, pendant ou après la mobilité). Elles positionnent aussi les enfants de manière innovante par rapports aux adultes (familles, communautés) et aux services auxquels ils ont droit (facilitation des contacts et des échanges, assimilation de mécanismes).

Autonomisation socioprofessionnelle

Migrations et placements d'enfants sont souvent liés à des perspectives d'apprentissage d'un métier et d'intégration dans l'espace économique, surtout pour la tranche des 11-16 ans. Des centres d'accueil et de formation offrent à des adolescent(e)s une chance d'atteindre cet objectif sans être exploitée, ni privée d'éducation scolaire. Des programmes orientent et soutiennent de jeunes apprentis dans de petits ateliers, ou, plus rarement, interviennent en milieu traditionnel d'apprentissage (ex: forgerons). Cet accompagnement se prolonge dans le meilleur des cas jusqu'à l'équipement et l'installation professionnelle. Des structures de protection de l'enfant favorisent aussi l'implantation de structures de micro finance dans des zones défavorisées afin d'aider adolescents et jeunes (moins de 25 ans) à accéder au micro crédit (Guinée).

Redevabilité et mesures d'impact

Pour rendre compte de leurs actions et vérifier leur portée en faveur des enfants (*principe de responsabilité*), des organisations ont mené des études mesurant l'évolution de la situation de centaines d'enfants dans le cadre de leurs programmes puis après leur sortie (Guinée, Togo). Des outils (logiciels) sont en cours d'élaboration pour étendre cette démarche et la rendre plus systématique. Il s'agit de renforcer la transparence des actions menées et d'analyser ce qui a été fait en vue de renforcer la qualité des programmes actuels et futurs. La participation des enfants, familles et communautés à ces processus est essentielle. Au Burkina Faso, un outil dénommé «*Echelle de décence*» a été élaboré pour assurer un monitoring périodique de la situation individuelle des filles migrantes et domestiques. Cet outil a été construit à la fois sur des principes de droit et d'éthique (normes juridiques et/ou universelles) et sur les perceptions qu'ont ces enfants de l'acceptable et de l'inacceptable en matière de conditions de vie et de travail.

Coopérations sociales et institutionnelles, réseaux et filets de protection

Ce domaine est en pleine expansion (niveau national), en progrès (local) ou encore balbutiant (transnational). Les acteurs s'engagent à renforcer leur coordination/synergies dans des situations concrètes. Des cadres d'échanges et des groupes de travail favorisent le partage d'expérience, la réflexion collective, l'organisation d'actions/procédures communes. Groupes de discussions, comités techniques, réunions de concertation, conférences téléphoniques ou séminaires d'experts se multiplient, parfois au-delà des ressources humaines disponibles. Sur le terrain, des mécanismes de référencement de cas et de mutualisation de ressources permettent d'améliorer la prise en charge des enfants/familles. Les liens de confiance et de collaboration établis avec les acteurs communautaires (*ressortissants, logeurs, marraines, maîtres coraniques, patrons traditionnels, enfants ou jeunes ayant fait l'expérience de la migration, ...*) améliorent la collecte d'information, l'identification des situations-problèmes, la prise de décision, l'accès aux enfants, les résolutions de conflits entre adultes et enfants, le transport et l'hébergement des enfants mobiles, le suivi des enfants réintégrés... Des capitalisations spécifiques ont été réalisées sur les logeurs et les grandes sœurs au Burkina Faso (Tdh) et des boîtes à outil élaborées sur les filets de protection (AEC, Projet PACTE) et la protection transnationale des mineurs non accompagnés (SSI-OIM, Programme PAO).

Aide à l'enfance. Save the Children Canada. N/D. Le coffre à outils du Pacte. Que faisons-nous pour les filles et les garçons en migration?

Notes section 4

⁴⁰ Cf. Premier rapport de synthèse des recherches, Guy Massart, déjà cité.

⁴¹ Pour une excellente illustration de cette démarche, voir l'étude réalisée par l'UNICEF au Niger sur la protection à base communautaire à travers 6 études de cas (L. AMORE, septembre 2010).

⁴² Sur les liens entre réseaux institutionnels, dispositifs de protection et pratiques endogènes, voir les études de capitalisation réalisées au Togo (C. KOMLAN, janvier 2010) et au Burkina Faso (R. TRAORE, décembre 2009).

⁴³ Introduite fin 2008 par l'ONG Tdh dans le vocabulaire de la protection de l'enfance en Afrique de l'ouest (cf. Rapport de la réunion régionale annuelle sur les phénomènes ETM, Tdh, décembre 2008), cette notion a fait l'objet d'une étude thématique de capitalisation dans le cadre du projet « Mobilité » : Différenciation entre migration et traite des enfants. Les expériences d'accompagnement protecteur et d'empowerment des enfants en situation de mobilité, Rufin Traoré, CNP Burkina Faso, août 2010. Voir aussi La Palabre n° 3, Bulletin de liaison du réseau régional d'appui psychosocial, Tdh, Lomé, août 2010

⁴⁴ Cf. Penser et pratiquer l'accompagnement, Gérard Wiel et Georges Levesque, Chronique sociale, Lyon, juin 2009, p. 101.

⁴⁵ Transformer les victimes en acteurs : l'exode précoce des enfants en Afrique de l'ouest, D. Gomis, déjà cité.

⁴⁶ Voir les études et rapports d'ateliers thématiques de capitalisation réalisés au Bénin (participation des enfants), au Burkina (pratiques endogènes de protection; pratiques d'accompagnement, d'empowerment et de redevabilité), en Guinée (mobilisation communautaire, réintégration et réinsertion, structures communautaires, coordination et collaboration) et au Togo (réseaux institutionnels; détermination de l'intérêt supérieur des enfants). Voir aussi les rapports régionaux de synthèse produits en juin 2009 et en juillet 2010.





5

Nos positions et nos recommandations

1. Nos positions

Nos positions

Les positions adoptées par l'ensemble des acteurs du projet «*Mobilité*», au niveau régional et à celui des pays-pilotes, résultent d'un véritable travail collaboratif. Leur élaboration est le fruit d'un processus patient de discussion, de réflexion, de mutualisation

et d'interpellation réciproque, nourri par la recherche et la capitalisation des expériences (2008-2010).

Ces positions conjointes déclinent un référentiel commun guidant nos actions en faveur des enfants concernés par la mobilité et constituant la base de notre plaidoyer.

Position 1

Tous les enfants concernés par la mobilité ont droit à une protection tenant compte de leur intérêt supérieur

Position 2

La traite doit être combattue mais tous les enfants concernés par la mobilité ne sont pas victimes de traite.

Position 3

La mobilité des enfants nécessite des dispositifs de protection garantissant la réduction de leur vulnérabilité et leur développement personnel aux niveaux local, national et régional (transnational).

Position 4

Les besoins spécifiques des enfants concernés par la mobilité sont à prendre en considération par les systèmes nationaux de protection de l'enfance à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement protecteur.

Position 5

Les mécanismes communautaires d'accompagnement et de protection de l'enfant font partie intégrante des dispositifs de protection.

Position 6

La participation effective des enfants et de leurs organisations est un élément essentiel à inclure dans les dispositifs de protection.

Position 7

La protection des enfants concernés par la mobilité nécessite la conciliation des normes sociales locales, des lois nationales et des standards internationaux.

2. Nos recommandations

Les acteurs du projet régional inter-agences sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest ont élaboré de manière commune des recommandations liées aux positions conjointes auxquelles ils sont parvenus.

Ces recommandations visent à ce que des méthodes d'intervention, des projets opérationnels, des programmes, des stratégies, des politiques et des législations se basent désormais sur ces positions, ou s'en inspirent.

Recommandations liées à la position n° 1

Tous les enfants concernés par la mobilité ont le droit à une protection tenant compte de leur intérêt supérieur.

- **Aux acteurs de la plate-forme régionale pour la protection des enfants concernés par la mobilité:**
 - Développer des actions de *plaidoyer* auprès de la CEDEAO pour l'adoption d'un plan d'action sur les mobilités des personnes, en particulier des enfants et des jeunes.
 - Créer et appuyer des cadres d'échange entre différents pays pour la mise en place d'initiatives transfrontalières, afin de mieux coordonner la protection des enfants concernés par la mobilité.
 - Développer des synergies avec les acteurs du secteur économique (publics et privés, formels et informels) et avec les acteurs impliqués dans le développement des services sociaux de base (en priorité l'éducation, la santé et la protection sociale).
- **Aux Etats et aux agences de développement:**
 - Intégrer la dimension mobilité dans les stratégies de développement et les politiques de protection de l'enfance au niveau local, national et régional.
- **Aux Etats et à tous les acteurs de la protection de l'enfance:**
 - Initier des campagnes d'information et de sensibilisation visant à interpeller la population et les associations sur une prise en charge équitable des enfants venus de villages, villes et pays autres, quel que soit leur statut et leur genre.
 - S'appuyer, d'une part, sur les conventions régionales et sous-régionales relatives aux mouvements des personnes, d'autre part, sur les réalités du phénomène de la mobilité des enfants dans l'espace CEDEAO.
- Elaborer des messages clairs, fondés sur le vécu et la parole des enfants ainsi que sur le dialogue entre acteurs institutionnels et communautaires, pour une mobilisation commune et durable de l'ensemble des acteurs concernés par la protection des enfants.
- Renforcer la coordination des services gouvernementaux et non gouvernementaux pour une meilleure qualité de la prise en charge des enfants et pour une application effective des principes de la CDE, de la CADBE et de l'approche basée sur les droits de l'enfant.
- Harmoniser les outils d'intervention et de gestion des cas (individuelle ou collective) pour aboutir à une cohérence d'action dans les mêmes zones d'intervention.
- Adopter une procédure commune de détermination de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant (ISE) qui tienne compte des raisons qui ont poussé l'enfant à changer d'environnement ainsi que des perspectives qui s'offrent à lui.
- Fonder leurs actions sur cette procédure de détermination de l'ISE.
- Améliorer l'accès des enfants, des familles et des communautés aux services de prévention, de détection, de signalement, de référencement et de suivi des enfants victimes ou à risques de violence et d'abus.

Recommandations liées à la position n° 2

La traite doit être combattue mais tous les enfants concernés par la mobilité ne sont pas victimes de traite.

- Aux acteurs de la plate-forme régionale pour la protection des enfants concernés par la mobilité:
 - Veiller à ce que le futur *plan d'action de la CEDEAO sur les mobilités des personnes*, en particulier des enfants et des jeunes, intègre la lutte contre la traite et contre le travail des enfants dans le cadre d'une vision cohérente et pragmatique de la mobilité.
- Aux Etats et à tous les acteurs de la protection, y compris les enfants et les jeunes:
 - Renforcer leurs capacités à détecter les enfants victimes de traite et établir la distinction entre la traite et d'autres formes de mobilité.
 - Evaluer et renforcer la mise en application des principes directeurs de la protection des droits des enfants victimes de traite afin que la lutte contre la traite n'entre pas en contradiction avec le respect des droits des enfants.
- Se doter d'outils d'analyse harmonisés permettant de donner une réponse adéquate à la problématique d'un enfant mobile, de la détection jusqu'à la solution durable.
- Renforcer et améliorer la prévention de la traite et la protection des enfants victimes de traite grâce au développement de dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants dans des espaces et des contextes où le phénomène de la traite est prégnant.
- Ne pas considérer les enfants en mobilité comme étant en infraction, y compris les enfants migrants ou victimes de traite.
- Concevoir avec l'enfant mobile des solutions durables qui ne se limitent pas au retour en famille ou au rapatriement dans le pays d'origine.

Recommandations liées à la position n° 3

La mobilité des enfants nécessite des dispositifs de protection garantissant la réduction de leur vulnérabilité et leur développement personnel aux niveaux local, national et régional (transnational).

- Aux autres acteurs de la protection de l'enfance en Afrique de l'ouest:
 - Développer et soutenir la mise en place et le fonctionnement de dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants aux niveaux local, national et transnational.
 - Elaborer, adopter et/ou appliquer des codes de conduite protégeant les enfants et les jeunes travailleurs dans différents contextes, en associant les services gouvernementaux et en garantissant une véritable participation des enfants, de leurs employeurs et de leurs familles/communautés.
 - Réduire la clandestinité des enfants qui se déplacent, renforcer leur traçabilité, éviter leur isolement et s'assurer qu'ils sont porteurs de papiers d'identité et du minimum d'argent nécessaire permettant d'assurer leurs survie jusqu'au lieu de destination.
- Impliquer et soutenir les acteurs adultes de la protection dans l'accompagnement des enfants et des jeunes mobiles, afin qu'ils aident ces enfants et ces jeunes à devenir des acteurs (individuels ou collectifs) plus efficaces de leur propre protection.
- Informer et sensibiliser les adultes sur les méfaits de la violence et des pratiques discriminatoires vis-à-vis des enfants.
- Prendre la mesure des limites quantitatives et qualitatives de l'école formelle afin:
 - de renforcer ses capacités (qualitatives et quantitatives)
 - de développer des formes d'éducation alternatives adaptées aux contextes et aux enfants mobiles ou non mobiles.

Recommandations liées à la position n° 4

Les besoins spécifiques des enfants concernés par la mobilité sont à prendre en considération par les systèmes nationaux de protection de l'enfance à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement protecteur.

- **Aux Etats et aux agences nationales et internationales de la protection de l'enfance:**
 - Permettre aux systèmes nationaux de protection de l'enfance de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants concernés par la mobilité à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants.
 - S'assurer que la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants est fondée sur des ressources existantes et se réalise en lien avec les systèmes nationaux de protection de l'enfance.
- *Fonder les programmes et les politiques en faveur des enfants et des jeunes mobiles, non seulement sur une stratégie de réduction des risques, mais aussi sur une stratégie de renforcement des opportunités et des ressources mobilisables pour leur développement.*

Recommandations liées à la position n° 5

Les mécanismes communautaires d'accompagnement et de protection de l'enfant font partie intégrante des dispositifs de protection.

- **Aux Etats, aux acteurs de la société civile et aux partenaires techniques et financiers:**
 - Identifier, à travers des recherches empiriques et des recherche-action, des pratiques et des mécanismes communautaires de protection auxquels accorder une place majeure dans les dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants.
 - Poursuivre l'identification des itinéraires empruntés par les enfants mobiles et mettre en place des dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants sur ces itinéraires.
 - Etablir et renforcer les liens entre mécanismes formels et informels de protection en tenant compte de la spécificité des contextes et sans dénaturer les pratiques et les logiques endogènes par un excès de formalisation.

Recommandations liées à la position n° 6

La participation effective des enfants et de leurs organisations est un élément essentiel à inclure dans les dispositifs de protection

- **Aux Etats:**
 - Assurer la mise en œuvre de dispositifs garantissant le droit à l'information, l'expression et l'association des enfants dans le domaine de leur protection.
- **Aux acteurs de la protection de l'enfance:**
 - Prendre en compte les enfants en tant qu'acteur de leur existence et écouter attentivement leurs points de vue et messages afin d'assurer une participation effective des enfants et de leurs organisations dans les dispositifs de protection.
 - Donner aux enfants et aux jeunes les moyens de s'organiser et de développer leurs idées et initiatives en les écoutant avec attention, en répondant à leurs sollicitations, en les encourageant et en faisant preuve de patience et de flexibilité dans le suivi des actions.
 - Développer des mécanismes et des outils de mesure de la redevabilité vis-à-vis des enfants, de préférence de manière conjointe, concertée et harmonisée afin d'augmenter les effets bénéfiques en termes de qualité des projets et d'empowerment des bénéficiaires.
- **Aux mouvements et groupes d'enfants et de jeunes:**
 - S'assurer d'une large et profonde appropriation par les enfants et les jeunes des résultats du projet «Mobilités», renforcer leurs capacités de protection et d'autoprotection, et soutenir leur engagement dans la mise en œuvre des recommandations du projet.
 - Poursuivre et intensifier leurs efforts de collecte et de partage de l'information relative aux situations vécues et à la protection des enfants concernés par la mobilité.
 - Jouer un rôle actif et proactif dans la mise en place et le fonctionnement des dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants.
- **Aux acteurs adultes de la protection institutionnelle, familiale ou communautaire:**
 - Ne pas considérer que les mesures de protection mises en place par les enfants dispensent les adultes de leur responsabilité de protection.
 - S'engager dans la facilitation de la participation des enfants et dans les pratiques d'accompagnement visant leur protection.
 - Aider les enfants à développer les liens transfrontaliers de communication et d'échange qu'ils ont établis et faciliter leur articulation avec d'autres liens établis par des institutions, des organisations ou des réseaux composés de personnes adultes.

Recommandations liées à la position n° 7

La protection des enfants concernés par la mobilité nécessite la conciliation des normes sociales locales, des lois nationales et des standards internationaux

- Aux Etats, aux acteurs de la société civile, aux acteurs de la protection et aux partenaires techniques et financiers:
 - *Promouvoir, encourager et soutenir des espaces d'échange, d'information et de dialogue* qui permettent aux différents acteurs concernés de discuter des normes, valeurs, comportements et lois concernant les droits de l'enfant et son développement.
 - *S'assurer que les dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants intègrent systématiquement ce type d'espace* et que les acteurs de l'institutionnel et de l'informel y apprennent à confronter et à comprendre leurs points de vue, afin de réduire les écarts de perception qui compromettent leur collaboration.
 - *Faire de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant un moment privilégié de conciliation* entre normes sociales, lois nationales et standards internationaux.
- Aux acteurs de la plate-forme régionale sur les mobilités des enfants:
 - Initier une recherche action sur la conciliation entre normes sociales et normes institutionnelles, normes locales et normes globales, afin notamment d'expérimenter des méthodes de dialogue et de «*médiation de sens*».



A person is shown from the side, wearing a light-colored long-sleeved shirt, painting on a wooden table. The table is covered with various art supplies, including two open watercolor palettes, a brush, and several small sketches or photographs. The entire image has a warm, orange-toned overlay.

6

Conclusion

La première phase du «*projet régional commun d'étude sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest et du centre*» (2008-2010) s'achève avec la production d'une somme importante d'informations, d'analyses, de conceptions novatrices et d'interrogations. La recherche et la capitalisation des expériences ont soutenu une dynamique de partage et de collaboration qui a largement mobilisé les acteurs régionaux et nationaux. *Un changement de regard se dessine, sur la base d'arguments solides.* La mobilité, dont la traite représente une forme intrinsèquement négative, n'apparaît plus comme un mal en soi. Dimension fondamentale du vécu et du devenir de millions d'enfants en Afrique de l'ouest et du centre, son caractère structurel et durable doit être reconnu, tout en s'interrogeant sur ses implications en termes de protection, d'intégration et d'évolution du statut des enfants dans le contexte des sociétés africaines contemporaines.

L'écoute attentive des praticiens, des populations adultes et des enfants ou jeunes mobiles a fait ressortir que la mobilité des enfants peut être forcée mais qu'elle est souvent volontaire, motivée par la recherche d'un mieux-être et d'un développement personnel. *La mobilité peut rimer avec vulnérabilité, abus, exploitation ou maltraitance. Elle s'avère aussi profitable aux enfants et à leurs groupes d'appartenance, dans des contextes sociaux et économiques connus comme difficiles.* L'ampleur du phénomène est indéniable, ses causes profondes et structurelles. Quant aux motivations des enfants, elles sont enracinées dans l'évolution du monde contemporain. Il est donc illusoire de croire qu'Etats, sociétés civiles et partenaires au développement disposent des capacités et de la légitimité suffisante pour mettre fin, purement et simplement, aux pratiques multiformes de la mobilité des enfants.

Reconnaître cette réalité complexe incite à changer de regard sur le phénomène et à vouloir l'accompagner plutôt que le combattre «en soi», le sécuriser plutôt que le plonger dans la clandestinité, l'optimiser plutôt que l'ignorer ou le diaboliser. Cette perspective constitue un tournant décisif en matière de protection de l'enfance. L'objectif n'est plus d'empêcher à tout prix les migrations, le confiage et le travail des enfants (*light work*), mais de réduire la vulnérabilité des enfants mobiles et de soutenir leur développement personnel.

La stratégie proposée ne se limite pas à protéger et soutenir les enfants déjà entrés dans la mobilité. Elle entend aussi prévenir les départs précoces et dangereux

en accompagnant les acteurs dans la prise de décision, et offrir des alternatives à la mobilité qui soient réellement favorables aux enfants. En outre, au-delà des enfants mobiles ou «*en mouvement*», l'ensemble des enfants concernés par la mobilité se doit d'être mieux protégé grâce à une prise en compte de la dimension «*mobilité*» dans leur existence individuelle et collective. Situation présente, perspective future ou expérience passée, la mobilité fait partie du mode de vie et des stratégies de millions de personnes en Afrique de l'ouest. Le reconnaître ne signifie pas banaliser l'inadmissible, mais partir des réalités et du champ des possibles pour créer, avec les populations et les acteurs spécialisés, les conditions d'une meilleure protection des enfants concernés par ce phénomène.

La réalisation de cette stratégie repose sur la mise en place de dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants tout au long des itinéraires de la mobilité, en équilibrant les interventions entre les zones de départ, de transit et d'arrivée.

Ces dispositifs doivent pouvoir s'appuyer sur des ressources préexistantes au niveau des communautés et des institutions, dans le cadre défini par les systèmes nationaux de protection de l'enfance.

Parler d'accompagnement protecteur signifie que les enfants et leur entourage doivent être «accompagnés à des fins de protection» dans l'analyse de leurs problèmes, la recherche de solutions, la prise de décision et la mise en œuvre de leurs projets ou initiatives. L'enfant ne doit plus être considéré uniquement comme victime ou à risque au regard de problématiques prédéfinies. Protéger un enfant revient à l'aider à acquérir un mieux-être et à avancer dans l'existence en fonction de besoins réels, de compétences propres et de contextes spécifiques.

Cet accompagnement protecteur des enfants nécessite la mise en place de réseaux plus ou moins formalisés, reliant différents types d'acteurs institutionnels et communautaires (services publics, ONG, secteur privé; enfants, familles, acteurs endogènes, structures formelles implantées par l'Etat ou les ONG). Ces acteurs mutualisent leurs ressources pour joindre et accompagner individuellement les enfants vulnérables (détection, écoute, dialogue, appui-conseil, médiation, aide, etc.). Le cadre de l'accompagnement protecteur est ouvert et se gère sur la base d'informations empiriques et solides, au nom d'un principe fondamental: *l'intérêt supérieur de l'enfant.* La démarche peut déboucher sur

une amélioration des conditions de voyage, de vie et de travail des enfants mobiles. Elle peut aussi conduire au maintien des enfants dans leur milieu ou à leur interception, leur retrait immédiat ou progressif, leur référencement auprès de services spécialisés, leur réintégration en famille ou dans un environnement protecteur approprié.

La mise en œuvre de l'accompagnement protecteur des enfants passe par un fort engagement de proximité qu'il faut nécessairement relier aux systèmes nationaux de protection de l'enfance. Si les zones de départ revêtent une importance stratégique, il ne faut pas oublier qu'un très grand nombre d'enfants vulnérables est déjà engagé dans la mobilité. Il est donc nécessaire - et urgent - d'investir plus de moyens humains, matériels et financiers dans les zones de transit et surtout de destination, trop souvent délaissées

jusqu'ici. De même, *l'idée qu'il existe, d'un côté, les acteurs de la mobilité, de l'autre, les acteurs de la protection, doit être dépassée.* Dès que des acteurs jouent (ou pourraient jouer) un rôle positif en matière de protection des enfants, des efforts spécifiques doivent être entrepris pour les intégrer dans des dispositifs d'accompagnement protecteur.

L'évolution des modes de pensée et de fonctionnement des agences, des ONG et des services publics représente une condition sine qua non au règlement des difficultés rencontrées sur le terrain en matière de protection des droits et du bien-être des enfants. Un changement de perception a commencé à s'opérer dans l'esprit des acteurs, d'où l'adoption des positions et des recommandations communes présentées dans ce document.

Ces acteurs se trouvent désormais confrontés au défi de la mise en œuvre de ces recommandations à travers des actions concrètes, à planifier et à mener de manière conjointe avec les différents acteurs concernés (enfants, familles et communautés; acteurs étatiques et non étatiques; organisations nationales, régionales et internationales). Dans un tel contexte, ce document de synthèse se veut un outil de guidance, de plaidoyer et de mobilisation en faveur des millions d'enfants que la mobilité concerne en Afrique de l'ouest et du centre, mais dont la protection n'est pas encore adéquate.

Notes section 6

⁴⁷ En premier lieu la CEDEAO, l'UEMOA et la CEEAC



The background image is a warm, orange-toned photograph of an outdoor courtyard. In the foreground, a person is seated at a table, looking down at a book or document. To their right, another person is seated, looking towards the left. The courtyard is paved with a patterned tile floor. In the background, there are several white plastic chairs and tables, and a building with a series of arched windows. The overall atmosphere is calm and focused.

7

Annexes

1. Encadrés

Encadré n° 1: Définition de la traite des enfants issue du Protocole de Palerme (p. 7)

- Le Protocole de Palerme définit la traite des personnes comme *tout acte de recrutement, transport, transfert, hébergement ou accueil d'une personne dans le but de l'exploiter*, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays dans lequel elle vit.
- L'*exploitation* comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.
- Selon le Protocole de Palerme, *le consentement de la victime à être exploitée ne peut être pris en compte si celle-ci est un enfant* (personne de moins de 18 ans), même si aucun des moyens suivants n'a été utilisé: *«force, coercition, enlèvement, escroquerie, abus de pouvoir ou actions menées alors que la victime est vulnérable ou sous le contrôle d'une autre personne»*.

Encadré n° 2: Définition des Pires Formes de Travail (art 3, C 182 de l'OIT) (p. 7)

Aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants comprend:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le *travail forcé ou obligatoire*, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur *utilisation dans des conflits armés*;
- b) *l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution*, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) *l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites*, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) *les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.*

Encadré n° 3: Profils d'enfants mobiles à des fins de travail et/ou d'éducation (p. 16)

- **Filles (9-18 ans)** ayant migré pour exercer une activité domestique, seule ou au sein d'un réseau communautaire, auprès d'une patronne identifiée dans la zone de destination.
- **Filles ayant été placée très jeune dans une famille d'accueil (3-6 ans)**, dans leur pays ou à l'étranger, au sein de laquelle elles jouent le rôle de « petite bonne à tout faire » (tâches ménagères, aide aux activités économiques informelles, ...).
- **Filles et garçons (6-18 ans)** ayant migré ou ayant été placés auprès d'une institution, d'un maître ou d'une famille d'accueil pour accéder à des structures d'éducation ou de formation professionnelle.
- **Garçons (10-18 ans)** ayant migré pour travailler de manière saisonnière ou durable dans les secteurs primaires, dans leur pays ou à l'étranger (secteurs agricoles: coton, cacao, café, maraichages, ...; secteurs d'extraction: carrières et mines; pêche; construction).
- **Garçons et filles (10-18 ans)** ayant migré dans leur pays ou à l'étranger, pour exercer de «petits métiers» (porte-faix, vente fixe ou ambulante, cirage de chaussures, ...), travailler dans la restauration et/ou pour apprendre un métier artisanal.
- **Garçons (7-18 ans)** ayant été placés auprès d'un patron pour apprendre un métier dans un secteur économique «colonisé» par sa communauté d'appartenance (ex: vulcanisation).
- **Garçons et filles** ayant migré ou été placés auprès d'un parent dans des réseaux économiques tenus par des ressortissants de leur communauté dans le pays ou à l'étranger (commerce ou artisanat spécialisé, pêche, secteurs agricoles, carrières de pierre, construction, restauration, ...).

Encadré n° 4: Facteurs pouvant conduire à la mobilité des enfants (p. 16)

- *Le déficit de prise en charge des enfants*, notamment dans le contexte des familles nombreuses et pauvres,
- *Le manque d'argent dans la famille* pour couvrir des dépenses rituelles importantes (décès, mariage) ou pour faire face à des situations de crise,
- *Le désœuvrement et la précarité au village*,
- *Le manque de repères identitaires et d'opportunités* (réussite, éducation, intégration, épanouissement,...) pour les enfants et les jeunes (horizon bouché),
- *Le manque ou l'état de délabrement des centres de formation et des écoles.*
- *L'échec scolaire*, souvent jugé par les parents comme justifiant l'arrêt des dépenses scolaires et l'orientation de l'enfant vers une autre activité; *l'abandon scolaire*, qui peut résulter de l'échec scolaire ou d'autres facteurs; *la réussite scolaire*, qui peut entraîner la poursuite des études hors du lieu de vie habituel,
- *Les situations d'orphelin* (mort précoce d'un ou des deux parents géniteurs),
- *Les conflits avec les parents/aînés/tuteurs.*
- *Les situations conflictuelles entre professeurs et élèves.*
- *La violence* (dont les mutilations génitales féminines) et *le harcèlement* (physique, sexuel, psychologique) dans les écoles, les centres de formation, des espaces familiaux ou communautaires.
- *La curiosité, la soif de connaissance*, l'envie de découvrir un autre «monde».
- *Le besoin d'affirmation et d'indépendance vis-à-vis des parents*
- *Le sentiment d'être exploités au sein de leur propre famille*
- *Le suivisme et autres pratiques d'imitation à des fins de socialisation*
- *Le mariage, certains rites initiatiques, des pratiques traditionnelles* plus ou moins actives selon les ethnies et les localités (*confiage des enfants à la naissance ou en bas-âge, placement des enfants/adolescents dans des couvents animistes, placement des enfants auprès d'un maître coranique, éloignement des «enfants sorciers», etc.*)
- *La quête de prestige et de biens glorifiant le retour au village.*
- *La nécessité d'acquérir des biens ou des ressources financières pour réaliser un projet individuel* (mariage, scolarité, formation, activité économique, ...) ou pour aider le groupe familial (travaux domestiques, achat de bestiaux, activités génératrices de revenus, ...)

2. Tableaux

Tableau n°1: Problématiques et groupes d'enfants vulnérables liés à la mobilité (p. 13)

Problématiques et groupes cibles identifiés au Bénin, au Burkina Faso, en Guinée et au Togo comme étant en lien avec la mobilité des enfants (juin 2009)
Enfants en situation de <i>migration</i> (<i>précoce, dangereuse, non accompagnée, illicite</i>).
Enfant en situation de <i>travail illicite</i> (<i>âge, activités pratiquées, clandestinité</i>).
Enfants à risque ou victimes d' <i>exploitation</i> (<i>par le travail ou sexuellement</i>).
Enfants à risque ou victimes de <i>traite</i> (<i>interne ou transnationale</i>).
Enfants victimes de <i>maltraitance</i> et d' <i>abus</i> (<i>dans les ménages, les lieux de travail ou les institutions où ils sont placés</i>).
Enfants privés d'accès aux soins et à l'éducation (<i>cette privation pouvant être la cause ou la conséquence d'un départ en mobilité</i>).
Enfants <i>orphelins, égarés ou abandonnés</i>
Enfants en <i>situation de rue</i>
Enfants affectés par les <i>crises, catastrophes et conflits</i> (<i>réfugiés, déplacés, associés aux groupes armés</i>).
<i>Mariages précoces et forcés</i> (<i>départs prématurés/forcés du milieu familial et risque d'abus/ exploitation sexuelle et par le travail dans un environnement non protecteur</i>).
<i>Mineurs en conflit avec la loi</i> (<i>entrés en conflits durant la mobilité ou partis en mobilité en raison d'un conflit</i>).
<i>Pratiques traditionnelles néfastes</i> (<i>MGF, discrimination d'enfants dits «sorciers», ...</i>).

3. Schémas

Schéma n° 1: Les enfants concernés par la mobilité (voir p. 13)

Schéma n° 2: Perspective en entonnoir des groupes d'enfants vulnérables engagés dans la mobilité, le travail, l'exploitation et la traite

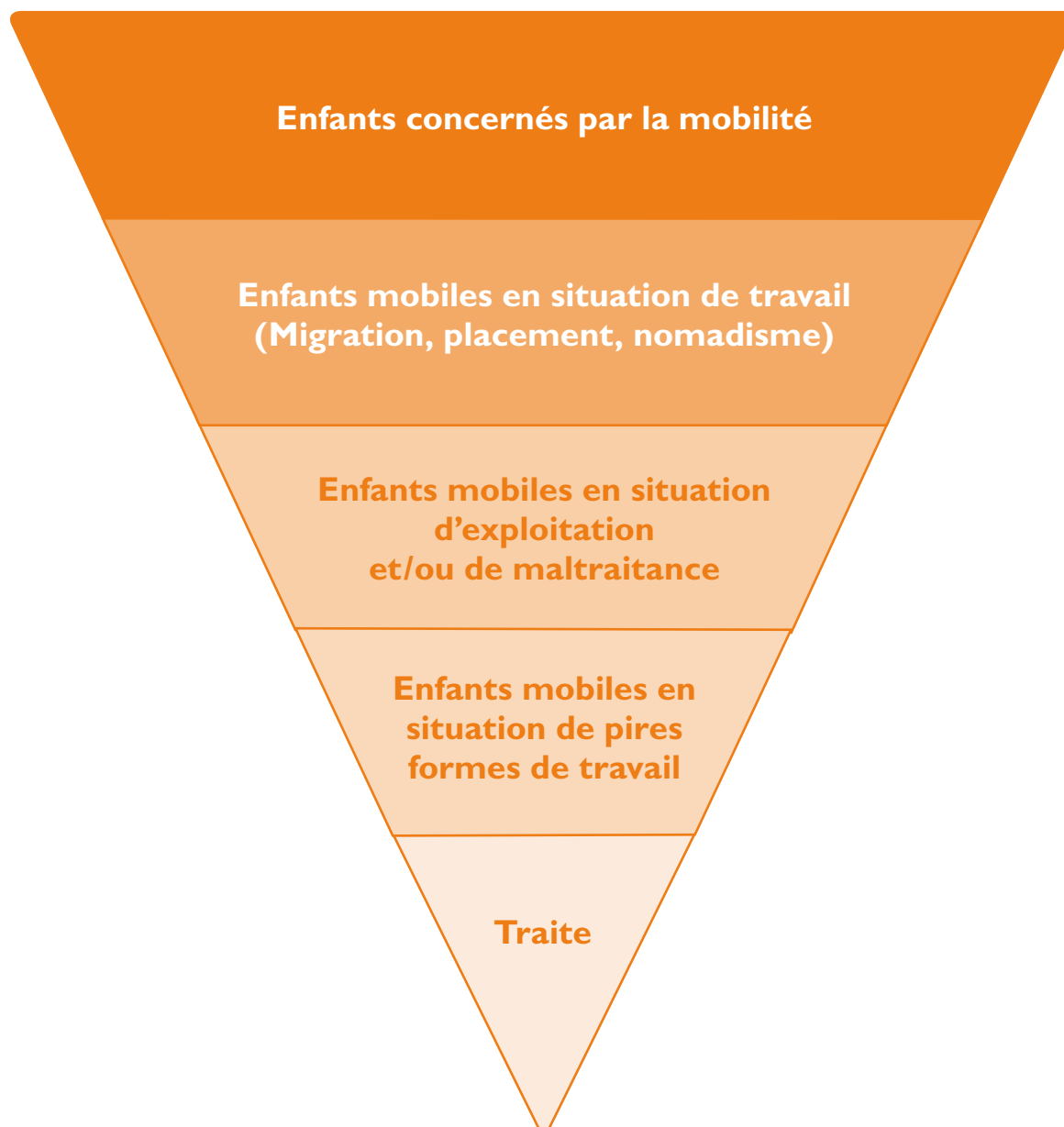


Schéma n° 3: Modèle général de protection des enfants concernés par la mobilité (voir p. 37)

4. Références bibliographiques

4.1 Travaux produits dans le cadre du projet et par les acteurs du projet

• 4.1.1 Travaux produits dans le cadre du projet

a) Recherche

Synthèse des recherches sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest

- *Premier rapport de synthèse des recherches*, G. Massart, *Projet Mobilités*, juin 2009
- *Second rapport de synthèse des recherches*, C. Bueno, *Projet Mobilités*, décembre 2009
- *Escaping from «suffering» and «submission»: Social norms, children's rights and child migration in selected west african contexts*, Sarah Castle, *Projet Mobilités*, décembre 2009

Etude sur les itinéraires des enfants mobiles au Bénin, au Burkina Faso et au Togo

- *Rapport de l'étude menée au Bénin*, C. Nansounon, MAEJT/Projet Mobilités, juin 2010
- *Rapport de l'étude menée au Burkina Faso*, L. Zongo, MAEJT/Projet Mobilités, juillet 2010
- *Rapport de l'étude menée au Togo*, R. Outcha, MAEJT/Projet Mobilités, septembre 2010
- *Rapport de synthèse des études au Bénin, Burkina Faso et Togo*, A. B. Imorou, MAEJT/Projet Mobilités, novembre 2010

b) Capitalisation des expériences

Etat des lieux des réponses institutionnelles de protection des enfants concernés par la mobilité

- *Analyse documentaire en Guinée*, A. Diallo, CNP Guinée, mai 2009
- *Analyse documentaire au Togo*, C. Komlan, CNP Togo, juillet 2009
- *Analyse documentaire au Bénin*, A.B. Imorou, CNP Bénin, août 2009
- *Analyse documentaire au Burkina Faso*, R. Traoré, CNP Burkina Faso, août 2009

Etudes thématiques de capitalisation au Bénin, au Burkina Faso et au Togo

- *Les pratiques endogènes de protection et leurs liens avec les systèmes institutionnels de protection*, R. Traoré, CNP Burkina Faso, décembre 2009
- *Les réseaux institutionnels et les dispositifs concrets de protection des enfants concernés par la mobilité*, C. Komlan, CNP Togo, janvier 2010
- *La participation des enfants et des familles dans les réponses de protection des enfants concernés par la mobilité au Bénin (partie 1)*, A.B. Imorou, CNP Bénin, janvier 2010
- *La participation des enfants et des familles dans les réponses de protection des enfants concernés par la mobilité au Bénin (partie 2)*, A.B. Imorou, CNP Bénin, juin 2010
- *Différenciation entre migration et traite des enfants. Les expériences d'accompagnement protecteur et d'empowerment des enfants en situation de mobilité*, Rufin Traoré, CNP Burkina Faso, août 2010
- *La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les modes opératoires des projets de protection des enfants concernés par la mobilité*, C. Komlan, CNP Togo, août 2010

Ateliers thématiques de capitalisation en Guinée

- *Rapport de l'atelier sur la coordination et la collaboration*, CNP Guinée, février 2009
- *Rapport de l'atelier sur les structures communautaires*, CNP Guinée, mars 2009
- *Rapport de l'atelier sur la réintégration et la réinsertion*, CNP Guinée, mai 2009
- *Rapport de l'atelier sur la mobilisation communautaire*, CNP Guinée, mai 2009
- *Rapport de synthèse de la capitalisation en Guinée*, A. Diallo, CNP Guinée, juin 2009

Synthèses régionales des travaux de capitalisation

- *Premier rapport de synthèse des capitalisations*, O. Feneyrol, A. Diallo, juin 2009
- *Second rapport de synthèse des capitalisations*, O. Feneyrol, A. Diallo, juillet 2010

• 4.2.2 Par les acteurs du projet, avant ou en marge du projet

a) Recherche

- *La traite des êtres humains en Afrique en particulier des femmes et des enfants*, Centre de recherches Innocenti, UNICEF, 2004
- *Kids as commodities? Child trafficking and what to do about it*, M. Dottridge, Tdh, 2004
- *For the Price of a Bike: Child Trafficking in Togo*, W. Davies, Plan Togo, 2005
- *La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail dans le secteur informel à Abidjan*, BIT, Côte d'Ivoire, 2005
- *Etude sur la traite des enfants au Mali. Dimensions internes, phénomènes transfrontaliers, rôle et responsabilités du secteur privé*, BIT, Dakar, 2006
- *Documentation des stratégies et activités de prévention et de réinsertion mises en place par des comités de village dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants (Bénin, Mali, Burkina Faso)*, R. Botte, UNICEF WCARO, 2005
- *L'impact psychosocial de la traite sur les enfants dans la région des Plateaux et la région centrale au Togo*, A. Behrendt et S.M. Mbaye USAID/FHI/Plan, Dakar: Aware, 2008
- *Rapport de synthèse 2006-2010, Programme régional d'assistance pour le retour et la réintégration des enfants victimes de traite en Afrique de l'Ouest*, OIM, Dakar, 2010

Migration et mobilité des enfants

- *Migrations, confiage et trafic d'enfants en Afrique de l'ouest*, MAEJT/ENDA Jeunesse action, JEUDA 106, Dakar, 2000
- *La migration internationale des jeunes maliens: tradition, nécessité ou rite de passage?*, S. Castle, A. Diarra, 2003
- *Les filles domestiques au Burkina Faso: traite ou migration? Analyse de la migration laborieuse des filles du Sourou*, P. Philippe, Tdh Burkina, 2003
- *Multilateral Framework on Labour Migration Non-binding principles and guidelines for a rights-based approach to labour migration*, International Labour Office, Geneva, 2006
- *Multilateral Framework on Labour Migration. Non-binding principles and guidelines for a rights-based approach to labour migration*, International Labour Office, Geneva, 2006
- *Les petites mains des carrières de pierre (Bénin-Nigéria)*, O. Feneyrol, Tdh Bénin, 2006
- *Analyse contextuelle du flux des filles migrantes entre Vogan et Lomé*, Tdh Togo, 2007
- *Rapport Sénégal. A l'écoute des enfants et des jeunes: agents de notre monde contemporain*, A. S. Fall, M. Diagne et M. William, Plan International, Dakar, 2007
- *Pour une intervention d'écoute active. Sur les traces des enfants et des jeunes ouest africains*, A. Fall et G. Massart, Plan WARO, Dakar, 2007
- *Kids abroad: ignore them, abuse them or protect them?*, M. Dottridge, Terre des Hommes International Federation, 2008
- *Away from home protecting and supporting children on the move*, D. Reale, Save the Children, 2008
- *Etude ethnographique des mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest. Le coton et la mobilité: les implications d'une culture de rente sur les trajectoires sociales des jeunes et enfants au Nord-Bénin*, A. B. Imorou, Plan Waro/Lasdel Bénin/Tdh, 2008
- *Les jeunes et les enfants balisent les voies en Afrique de l'Ouest. Etude ethnographique sur les axes Bénin-Togo-Ghana-Nigeria*, A. Ndao, Plan WARO/Tdh, Dakar, 2008
- *Changements climatiques et «mobilités environnementales» des enfants en Afrique de l'Ouest*, A. Ndao, Plan WARO, Dakar, 2008
- *Etude sur le flux des filles migrantes et domestiques entre la zone des Akébous (Togo) et la ville d'Accra (Ghana)*, Tdh Togo, 2009
- *Crossing the line. Children' cross border movement from Sierra Leone to Liberia*. E. Delap, Save the children UK, 2009.

- *Independent child migrants in developing countries: unexplored links in migration and development*. Shahin Yaqub, Innocenti Research Center, UNICEF, 2009
- *The global economic crisis and migrant workers: Impact and response*. I. Awad, International Migration Programme, International Labour Office, Geneva, 2009
- *Les pratiques de mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'ouest. Analyse de leurs motivations et expériences*, G. Massart, Symposium international Migration et mondialisation: «Enjeux actuels et défis futurs», Dakar, 2009
- *Making migration a development factor: the case of North and West Africa*, International Institute for Labour Studies, International Labour Organization, 2010
- *Migration and child labour. Exploring child migrant vulnerabilities and those of children left behind*, H. Van de Glind, International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC), International Labour Organization, Genève, 2010

Protection des enfants migrants/mobiles et redevabilité

- *Exode précoce et traite des enfants en Afrique de l'ouest*, MAEJT/Enda Jeunesse action, JEUDA 101 et 111-112, Dakar, février 1999-décembre 2004
- *Action to strengthen indigenous child protection mechanisms in West Africa to prevent migrant children from being subjected to abuse*. M. Dottridge & O. Feneyrol. 2007
- *Talibés au Burkina Faso, de l'étude à l'action. Recherche action participative pour l'amélioration de leurs conditions de vie dans les villes de Ouagadougou, Ouahigouya et Zorgho*, MAEJT/Enda jeunesse action, JEUDA 117, Dakar, 2007
- *Transformer les victimes en acteurs. L'exode précoce des enfants en Afrique de l'ouest*, D. Gomis, MAEJT/Enda jeunesse action, JEUDA 119, Dakar, 2008
- *Children's and adolescents' participation and protection from sexual abuse and exploitation*, C. Feinstein & C. O'Kane, Innocenti Research Center, UNICEF, 2009
- *Une alternative à la problématique de vulnérabilité des enfants migrants ou en situation de mobilité en Afrique de l'ouest*, Forum sous-régional sur le réseau et le filet de protection, AEC, 2009
- *What are we learning about protecting children in the community? An inter-agency review of evidence on community-based child protection mechanisms*, Save the children UK/UNICEF/World Vision/USAID/Oak Fondation, The Save the Children Fund, 2009
- *Les pratiques endogènes de protection des filles migrantes du Sourou travaillant comme domestiques à Ouagadougou, Bobo Dioulasso et Tougan (Burkina Faso)*, M. Somé et I.J. Hema, Tdh Burkina /UNICEF Burkina, 2010
- *La Protection à base communautaire: 6 Etudes de cas au Niger*, L. Amore, UNICEF Niger, 2010
- *Que sont-ils devenus depuis 3 ans? Une étude interne à la recherche des bénéficiaires du centre Oasis de l'année 2006*, K. E. Amouzou, Tdh Togo, 2009
- *Etude sur la redevabilité envers les bénéficiaires du programme de protection des enfants en situation de rue, victimes d'exploitation ou en conflit avec la loi*, Tdh/Sabou Guinée/Monde des enfants, Conakry, 2010

b) Capitalisation des expériences

- *Les logeurs, protecteurs ou trafiquants?*, Tdh, Performances, Ouagadougou, 2007
- *Que faisons-nous pour les filles et les garçons en migration?*, Le coffre à outils du projet PACTE, AEC (Save the children Canada), 2009
- *Saly, grande sœur*, Tdh, Performances, Ouagadougou, 2010
- *L'accompagnement protecteur*, La Palabre n° 3, Bulletin de liaison du réseau régional d'appui psychosocial, Tdh, Lomé, août 2010

4.2 Autres références bibliographiques citées dans ce document

- *Children and Migration*. A. Whitehead & I. Hashim, Background Paper for DFID Migration, 2005
- *Voices of child migrants: «A better understanding of how life is»*, Development Research Center on Migration, Globalisation & Poverty, University of Sussex, 2005
- *Interventions sur les migrations en Afrique*, FIDH, 43ème session: Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 2008
- *The myth of invasion. Irregular migration from West Africa to the Maghreb and the European Union*, Hein de Haas, International Migration Institute, International Labour Office, Geneva, 2008
- *Young people in West and Central Africa. Trends, Priorities, Investments and Partners*. Julie E. Larsen UNICEF WCARO, Dakar, 2009
- *Penser et pratiquer l'accompagnement*, Gérard Wiel et Georges Levesque, Chronique sociale, 2009
- *Leaving home. Voices of children on the move*, Annie Kelly, Global Movement for Children, Save the Children UK, Barcelona, 2010

Remerciements

Nous tenons à remercier les enfants, les familles, les CNP du Bénin, du Togo, du Burkina Faso et de la Guinée, les associations locales et personnes de bonne volonté qui ont permis et participé à la réalisation de ce projet. Certaines ont joué un rôle clé depuis sa genèse et dans son développement actuel :

- | | |
|---------------------------|--|
| 1. Olivier Feneyrol | Tdh, cellule régionale |
| 2. Pierre Ferry | UNICEF WCARO |
| 3. Jérôme Heitz | BIT LUTRENA |
| 4. Guy Massart | PLAN WARO |
| 5. Abdou Ndao | PLAN WARO |
| 6. Elkane Mooh | Save the Children Suède |
| 7. Fabrizio Terenzio | Enda Jeunesse Action |
| 8. Moussa Harouna | MAEJT |
| 9. Ghislaine Mouton | BIT Bureau régional |
| 10. Laurent De Boeck | OIM Bureau régional |
| 11. Gérard Xavier | Tdh, Délégué Sénégal |
| 12. Vera Perdigao | BIT Bureau régional |
| 13. Alpha Diallo | Consultant Guinée |
| 14. Abou-Bakari Imorou | Consultant Bénin |
| 15. Cyril Ekué Komlan | Consultant Togo |
| 16. Rufin Traoré | Consultant Burkina Faso |
| 17. Herman Zoungrana | Président CNP Burkina Faso (Tdh) |
| 18. Aristide Domingo | Président CNP Bénin (Tdh) |
| 19. Philippe Dweggah | Président CNP Togo (FODDET) |
| 20. Kwami Dadji | Tdh, cellule régionale |
| 21. Laurène Leclerc | Coordnatrice régionale (mars-août 2009) |
| 22. Bamba Dieng | Chargé de communication (mars-août 2009) |
| 23. Simplicie Gogan | Administrateur itinérant |
| 24. Issa Saka | OIM Bureau régional |
| 25. Alioune Seck | BIT Bureau régional |
| 26. Sven Coppens | PLAN WARO |
| 27. Odette Houedakor | PLAN WARO |
| 28. Joaquim Theis | NICEF WCARO |
| 29. Marie-Jeanne Hautbois | Présidente CNP Guinée (Tdh) |
| 30. Sonia Panzani | Présidente CNP Guinée (Tdh) |

31.	Clarisse Buono	Consultante internationale (oct.-nov. 2009)
32.	Sarah Castle	Consultante internationale (oct.-nov. 2009)
33.	Emma de Vise-Lewis	Coordinatrice régionale (oct.-avril 2010)
34.	Djibril Fall	Tdh, cellule régionale
35.	Abdoul Karim Gueye	Directeur learning center (mai-déc. 2010)
36.	Jérôme Combes	Tdh Togo
37.	Innoncent Etsé	Tdh Togo
38.	Abimbola Lagunju	Tdh Bénin
39.	Couna Mame Thioye	Chargée de projet, coordination régionale
40.	Félicité Koublanou	Présidente CNP Togo (RELUTET)
41.	Enyo Gbedemah	Save the Children Suède, bureau regional
42.	Olivier Adjai	Directeur de l'enfance et de l'adolescence Bénin
43.	Laura Lungarotti	OIM Bureau régional
44.	Maria Thérésa Malila	BIT Bureau régional
45.	Najet Mjid	Rapporteuse des Nations-Unies
46.	Aly Tandian	Enseignant à l'Université Gaston Berger de St-Louis

IMPRESSUM :

RESPONSABLE

DE LA PUBLICATION: Djibril FALL

REDACTION: Olivier FENEYROL

COMITE DE LECTURE:

Moussa HAROUNA, Fabrizio
TERENZIO, Vera PERDIGAO, Issa
SAKA, Odette HOUEDAKOR,
Joaquim THEIS, Djibril FALL,
Enyo GBEDEMAH, Laura
LUNGAROTTI, Kwami DADJI,
Maria Thérèse MALILA.

MISE EN PAGE: Isabel HEDIGER

MAQUETTE: Olivia WERMUS

PRODUCTION: Emmanuelle RAVAL

PHOTOS / Les photos publiées
ici sont l'oeuvre de photographes
professionnels qui se sont
engagés de manière
bénévole: – Merci!

DESSIN: Simboro SEYDOU

IMPRESSION: POLYKROME,
Dakar, Sénégal







© Tdh



www.tdh.ch



Fondation Terre des hommes - Lausanne
aide à l'enfance | www.tdh.ch